

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE PORTEE REGLEMENTAIRE***

**N° 2011.2**

- N°2011.05.12.01 Attribution d'une subvention à l'Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Etablissements Publics en Seine-Saint-Denis
- N°2011.05.12.02 Attribution d'une subvention aux "Pompiers de Paris"
- N°2011.05.12.03 Attribution d'une subvention à la Conférence Saint Vincent de Paul pour l'aide alimentaire aux migrants tunisiens
- N°2011.05.12.04 Adhésion de la ville de Pantin à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)
- N°2011.05.12.05 Versement d'une avance de trésorerie au syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective (SIVURESC)
- N°2011.05.12.09 ZAC DES GRANDS MOULINS – Convention d'aménagement SEMIP / Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) – année 2010
- N°2011.05.12.10 ZAC VILLETTE QUATRE CHEMINS (SEMIP) – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) – année 2010 / Approbation de l'avenant N° 7 à la Convention Publique d'Aménagement avec la SEMIP
- N°2011.05.12.11 ZAC CENTRE VILLE – Traité de concession SEMIP / Approbation de la convention d'avance de trésorerie
- N° 2011.05.12.12 ZAC CENTRE VILLE – 24 rue Hoche et 7 rue de la Liberté / Déclassement du domaine public d'une emprise foncière de 79 m<sup>2</sup> et cession d'une emprise foncière de 85 m<sup>2</sup> à la SEMIP
- N°2011.05.12.14 Acquisition par la commune de Pantin d'un volume (volume N° 5) situé 37/39 rue Victor Hugo et destiné à un usage public (mail piéton) – parcelles Q 17 et 18
- N°2011.05.12.15 ZAC CENTRE VILLE – cession d'un immeuble sis 38 rue Hoche (AM N° 84) au profit de la SEMIP
- N°2011.05.12.16 Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins / cession de l'immeuble sis 10 rue Berthier (parcelle cadastrée I N° 89) au profit de FONCIERE LOGEMENT et autorisation à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme préalablement la vente
- N°2011.05.12.17 Immeuble communal sis 61 rue Victor Hugo : résiliation de la convention d'occupation précaire de 1996 sur les bâtiments « A et B » au profit de la MAAFORM / Approbation d'un bail emphytéotique sur le bâtiment « B » au profit du Relais Restauration » / Approbation d'une convention d'occupation précaire sur le bâtiment « A » au profit de la MAAFORM / Approbation d'une remise de dette, d'un échelonnement et d'un moratoire au bénéfice de la MAAFORM
- N°2011.05.12.23 Convention de partenariat entre la ville de Pantin et le CERFAV pour l'année 2011
- N°2011.05.12.24 Convention de financement entre la ville et l'association « Initiative 93 » pour l'année 2011
- N°2011.05.12.25 Délégation de Service Public / Affermage pour la gestion des marchés forains de Pantin
- N°2011.05.12.29 Convention relative à l'édition 2011 de l'opération « L'été du canal - « L'Ourcq en fêtes »
- N°2011.05.12.30 Avenant à la convention d'objectifs avec l'association « Banlieues Bleues »
- N°2011.05.12.31 Convention d'objectifs avec l'association « Compagnie du dernier soir»

- N°2011.05.12.32 Convention d'objectifs avec l'association «La Nef»
- N°2011.05.12.34 Grille du quotient familial et tarifs de la restauration scolaire , des centres de loisirs journée, et accueils du matin et du soir, des études dirigées, des mini-séjours - Année scolaire 2011/2012
- N°2011.05.12.35 Subventions des Projets d'Action Educative des écoles du 1er degré
- N°2011.05.12.36 Tarifs des activités culturelles / Année 2011 - 2012
- N°2011.05.12.37 Tarifs du spectacle vivant – saison 2011 - 2012
- N°2011.05.12.39 Tarifs des activités sportives année 2011/2012 – Ecole Municipale d'Initiation Sportive et Baby Club
- N°2011.05.12.40 Tarifs des activités sportives année 2011/2012 – Droits d'entrée et activités à la piscine
- N°2011.05.12.41 Tarifs des activités sportives année 2011/2012 – Mise à disposition des installations sportives aux Etablissements secondaires
- N°2011.05.12.42 Tarifs des activités sportives année 2011/2012 – Location des Installations sportives
- N°2011.05.12.45 Adhésion du Département de l'Essonne au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications (SIPPEREC) au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables » et à la transformation du SIPPEREC en Syndicat mixte ouvert / Modification des statuts du Syndicat
- N°2011.05.12.49 Adhésion à l'observatoire du bruit en Ile-de-France BRUITPARIF
- N°2011.05.12.50 Modification du tableau des effectifs

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011**

**Pages 42 à 72**

- N°2011.06.17.01 Compte administratif 2010 Ville
- N°2011.06.17.02 Compte administratif 2010 du budget annexe de l'Habitat Indigne
- N°2011.06.17.03 Compte administratif 2010 du budget annexe du Ciné 104
- N°2011.06.17.04 Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) – année 2010
- N°2011.06.17.05 Rapport sur l'utilisation du fonds de solidarité des commune de la région ile-de-france (FSRIF)
- N°2011.06.17.09 ZAC CENTRE VILLE - Convention Publique d'Aménagement (SEMIP) – Approbation de l'arrêté définitif des comptes
- N°2011.06.17.10 ZAC CENTRE VILLE – Traité de concession SEMIP - Approbation de la garantie communale d'emprunt à la SEMIP – prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne
- N°2011.06.17.11 ZAC HOTEL DE VILLE (SEQUANO AMENAGEMENT) – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) 2010 - Approbation de l'avenant N° 12 à la Convention Publique d'Aménagement
- N°2011.06.17.12 Grand projet de Ville des Courtilières îlot Nord / Promesse de vente avec Nexity Appolonia

- N°2011.06.17.23 Logement de fonction / Approbation de la procédure et des modalités d'attribution des logements de fonction aux enseignants / Occupation temporaire et révocable du domaine public
- N°2011.06.17.25 Grand Projet de Ville des Courtilières / Déclassement de la parcelle A43
- N°2011.06.17.30 Adhésion de la commune de Pantin au pôle de compétitivité villes et mobilité durable pour l'année 2011
- N°2011.06.17.31 Programmation complémentaire 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) / Attribution de subventions de la ville aux porteurs de projet
- N° 2011.06.17.32 Avenant à la convention conclue avec l'association SOS VICTIMES / Attribution de la subvention 2011
- N°2011.06.17.33 Attributions des subventions aux associations diverses locales
- N°2011.06.17.34 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Dans les couleurs du Temps »
- N°2011.06.17.38 Rapport 2010 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) de la ville de Pantin
- N°2011.06.17.39 Frais de scolarité – Année scolaire 2010/2011
- N°2011.06.17.40 Participation de la commune aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat – Année scolaire 2010/2011
- N°2011.06.17.55 Permission générale d'occupation du domaine public accordée au Syndicat des Eaux d'ile-de-France (SEDIF) pour les canalisation d'eau potable et leurs accessoires
- N°2011.06.17.56 Mise à la réforme de véhicules
- N°2011.06.17.58 Modification du tableau des effectifs
- N°2011.06.17.59 Régime Indemnitare / Mise en place de l'indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs territoriaux en chef
- N°2011.06.17.60 Régime Indemnitare / Mise en place de la prime de fonctions et de résultats des attachés territoriaux
- N°2011.06.17.62 Renouvellement du mandat d'administrateur du Pact Arim de la Seine-Saint-Denis
- N°2011.06.17.63 Procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité / Approbation de la convention à conclure avec la Préfecture de la Seine-Saint-Denis
- N°2011.06.17.64 Syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole » / Désignation du représentant suppléant de la commune en remplacement de M. Yazı-Roman, Conseiller Municipal
- N°2011.06.17.65 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la SEMIP en remplacement de M. Emmanuel Codaccioni, Conseiller Municipal
- N°2011.06.17.66 Modification du règlement intérieur du conseil municipal / Modification de la composition des 2ème et 4ème commissions ;
- N°2011.06.17.67 Remplacement de M. Emmanuel Codaccioni, Conseiller Municipal, à la Commission d'Appel d'Offres
- N°2011.06.17.68 Office des Sports / Désignation d'un représentant du Conseil Municipal en remplacement de M. Emmanuel Codaccioni, Conseiller Municipal

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Pages 73 à 74**

Suppression de la régie N° 4

**ARRÊTÉS PRIS PAR LE MAIRE**

**Pages 75 à 160**

- délégations de fonctions et de signatures
  - Présidence de la Commission de Délégation de Service Public
  - Ouverture de débits de voissons temporaires
  - Dérogation au repos dominical pour les commerces de branche automobile, les commerces de détail de chaussures
  - Evacuation de l'immeuble sis 20 rue Honoré
  - Délimitation du périmètre de la zone de rencontre située quai de l'Aisne entre la rue Lakanal et le 40 Quai de l'Aisne
  - Aménagement cohérent et mise en place de la signalisation de la zone de rencontre située Quai de l'Aisne
  - Création d'une aire de livraison rue Scandicci
  - Stationnement de camions techniques et utilitaires pour le tournage d'un film rue Candale et rue des Pommiers
  - Utilisation du terrain de proximité « Multisports » Stalingrad dans le cadre de la manifestation Petit à pantin
  - Restriction / interdiction de circulation et / ou de stationnement arrêtés de modification de stationnement et / ou de circulation
- Cessation/nomination de régisseurs, mandataires suppléants, mandataires de régies

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 12 MAI 2011**

**N° 2011.05.12.01**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS EN SEINE-SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2010 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 € à l'association des Directeurs Généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 18 mai 2011 Publié le 19 mai 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis</b>
---	---

---

**N° 2011.05.12.02**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX « POMPIERS DE PARIS »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2010 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Amsterdamer ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association « Foyer Militaire de la 10ème Compagnie des Sapeurs-pompiers ».

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 18 mai 2011 Publié le 19 mai 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis</b>
---	---

**N° 2011.05.12.03**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL POUR L'AIDE ALIMENTAIRE AUX MIGRANTS TUNISIENS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son rapport ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 5 000 euros à la Conférence Saint Vincent de Paul, pour faciliter l'action des associations impliquées dans la remise de denrées alimentaires aux migrants tunisiens installés dans un square en limite de Pantin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 18 mai 2011 Publié le 19 mai 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis</b>
---	---

---

**N° 2011.05.12.04**

**OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE PANTIN À L'ASSOCIATION FINANCES-GESTION-ÉVALUATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (AFIGESE)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin d'affirmer son attachement aux valeurs de libre administration des collectivités territoriales, d'un service public de qualité au service du citoyen et de professionnalisme de l'administration;

Considérant l'offre de l'association AFIGESE qui a pour but de promouvoir un lieu d'échanges, de formation et de confrontation sur des problèmes rencontrés, dans une optique d'un plus grand professionnalisme et de performance des collectivités;

Considérant que le montant de l'adhésion a l'association AFIGESE est fixé à 540 euros pour l'année 2011

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'adhésion de la Commune à l'association AFIGESE pour l'année 2011

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de la cotisation annuelle à cette association pour l'année 2011 dont le montant est de 540 €.

<p>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 18 mai 2011 Publié le 19 mai 2011</p>	<p>POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis</p>
---	---

**N° 2011.05.12.05**

**OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIVURESC)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-4372 en date du 22 septembre 2004 portant institution d'un établissement public de coopération intercommunale syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective « SIVURESC » entre les communes du Blanc-Mesnil et de Pantin ;

Considérant qu'afin de permettre au syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective « SIVURESC » de fonctionner dans l'attente du versement des recettes de fonctionnement qui constituent la plus grande part de son budget ;

Considérant que pour ne pas compromettre le fonctionnement de l'établissement public, il est proposé de consentir au syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective « SIVURESC » une avance de trésorerie d'un montant de 70 000€ ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, M. BRIENT, PRÉSIDENT DU SIVURESC NE PRENANT PAS PART AU VOTE**

**DECIDE** d'approuver l'attribution d'une avance de trésorerie de 70 000€ pour 2011 au syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective « SIVURESC » remboursable au 31 décembre 2011.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention s'y rapportant.

<p>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 18 mai 2011 Publié le 19 mai 2011</p>	<p>POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis</p>
---	---

**N° 2011.05.12.09**

**OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS – CONVENTION D'AMENAGEMENT SEMIP - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRACL) : ANNEE 2010**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 25 novembre 2004 entre la Ville de Pantin et la SEMIP et les avenants s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC actualisé au 31 décembre 2010 issu du présent CRACL 2010, se substituant au bilan prévisionnel du CRACL 2009, ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2010, le bilan prévisionnel de la ZAC des Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2010 s'équilibre à hauteur de 21 020 903 euros HT ;

Considérant que le CRACL 2010 justifie l'introduction d'une participation financière de la Ville à l'équilibre de l'opération d'aménagement d'un montant de 352 905 € HT ;

Considérant que, pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement, la SEMIP a acquis l'ensemble des terrains sur lesquels est aujourd'hui située la blanchisserie Elis, dont une parcelle cadastrée O 58 acquise auprès de la SCI Compans et située en dehors du périmètre de la ZAC ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ MMES KERN, ARCHIMBAUD ET MM. CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP, NE PRENANT PAS PART AU VOTE :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	32
<b>POUR :</b>	30 dont 8 par mandat M. KERN, Mme BERLU, MM. PERIES, BRIENT, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, MM. BADJI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	2 dont 0 par mandat Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**APPROUVE** le CRACL 2010 de la ZAC Grands Moulins, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération.

**APPROUVE** la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération à hauteur de 352 905 € HT.

**APPROUVE** l'avenant de modification de la participation financière de la Ville à l'équilibre de l'opération d'aménagement tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**AUTORISE** la SEMIP à céder à un tiers la parcelle cadastrée O 58 acquise auprès de la SCI Compans afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25 mai 2011</b> <b>Publié le 19 mai 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

**OBJET : ZAC VILLETTE QUATRE CHEMINS (SEMIP) - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2010 / APPROBATION DE L'AVENANT N°7 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEMIP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations d'aménagement qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2000 approuvant la création de la ZAC Villette Quatre Chemins ;

Vu le traité de concession entre la Ville et la SEMIP signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 10 juin 2008 jusqu'au 31 décembre 2013, ainsi que les avenants s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Villette Quatre-Chemins ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2000 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Villette Quatre-Chemins ;

Vu le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010,

Vu le tableau financier ainsi que la note de conjoncture pour l'année 2010 annexés à la présente délibération

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC Villette Quatre Chemins actualisé au 31 décembre 2010 s'établit à 20 146 423 euros, en hausse de 1 072 809 euros par rapport au CRACL 2009 ;

Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'élève à 6 661 618 euros, en hausse de 270 109 euros par rapport au CRACL 2009 ;

Considérant que la convention publique d'aménagement conférant à la SEMIP l'aménagement de la ZAC Villette Quatre Chemins nécessite d'être modifiée pour intégrer le nouveau montant de la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ;

Vu le projet d'avenant n°7 au traité de concession de l'opération ZAC Villette Quatre Chemins annexé à la présente délibération ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ MMES KERN, ARCHIMBAUD ET MM. CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP, NE PRENANT PAS PART AU VOTE :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	28
<b>POUR</b>	28 dont 8 par mandat M. KERN, Mme BERLU, MM. PERIES, BRIENT, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, MM. BADJI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
<b>ABSTENTIONS :</b>	4 dont 0 par mandat MM. THOREAU, WOLF, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**DECIDE** d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC Villette Quatre Chemins pour l'année 2010, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture, tels

qu'annexés à la présente délibération.

**DECIDE** d'approuver la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ZAC Villette Quatre Chemins, d'un montant de 6 661 618 euros.

**DECIDE** d'approuver l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Villette Quatre Chemins portant modification de cette participation prévisionnelle, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à le signer.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25 mai 2011 Publié le 19 mai 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

-----  
**N° 2011.05.12.11**

**OBJET : ZAC CENTRE VILLE – TRAITE DE CONCESSION SEMIP - APPROBATION DE LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2003 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Ville de Pantin et la SEMIP sur le périmètre de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 et les avenants s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant n°5 portant résiliation de la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 18 décembre 2003 et l'ensemble de ses annexes et autorisant M. le Maire à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville entre la Ville et la SEMIP signé le 3 mai 2011, et notamment son article 14.3.1 qui prévoit que la SEMIP peut solliciter auprès de la Ville le versement d'une avance remboursable pour couvrir ses besoins de trésorerie ;

Vu la convention d'avance de trésorerie jointe à la présente délibération ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération ZAC Centre Ville présenté par la SEMIP et annexé à la concession d'aménagement fait apparaître le besoin de reprise en l'état par la SEMIP, jusqu'à fin 2013, de l'avance de trésorerie d'un montant de 1 298 319 € déjà versée au titre de la convention publique d'aménagement notifiée le 18 décembre 2003 et résiliée, conformément et dans les conditions fixées à l'article 8.3 de son avenant n°5 valant convention de résiliation ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver, dans le cadre de la nouvelle concession d'aménagement, une convention d'avance de trésorerie mettant en œuvre la reprise et les conditions de remboursement de cette avance de trésorerie par la SEMIP ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, MMES KERN, ARCHIMBAUD ET MM. CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP, NE PRENANT PAS PART AU VOTE :**

**DECIDE** d'approuver la reprise par la SEMIP de l'avance de trésorerie d'un montant 1 298 319 €, déjà versée et remboursable avant le 31 décembre 2013, pour couvrir les besoins de trésorerie dans le cadre de la poursuite de l'opération d'aménagement ZAC Centre Ville ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie s'y rapportant, annexée à la présente délibération.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25 mai 2011 Publié le 19 mai 2011	POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
--	---

-----  
**N° 2011.05.12.12**

**OBJET : ZAC CENTRE VILLE - 24 RUE HOCHÉ ET 7 RUE DE LA LIBERTÉ / DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DE 79M<sup>2</sup> ET CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DE 85M<sup>2</sup> À LA SEMIP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet d'aménagement de la ZAC Centre Ville et plus particulièrement le projet de construction portant sur le lot C (parcelle AM194) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 constatant, après désaffectation, le déclassement de 6m<sup>2</sup> de jardinière situés à l'angle de la rue Hoche et de la rue de la Liberté ;

Considérant que dans le cadre de la ZAC Centre Ville, une opération de logement en accession sociale à la propriété doit être réalisée par la Société EXPANSIEL sur la parcelle AM 194 appartenant à la SEMIP augmentée des 85 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville tels qu'identifiés au plan de cession ci-annexé ;

Considérant que ce projet nécessite le déclassement d'une emprise de 79m<sup>2</sup> faisant actuellement partie du domaine public, puis la cession par la Ville de Pantin de cette emprise augmentée de 6m<sup>2</sup> ayant été déclassés du domaine public par une délibération du 16 décembre 2010 ;

Vu le plan de cession ci-joint établi par la Cabinet Forest et Associé ;

Vu le procès verbal de constat de Maître Borota ci annexé, constatant la désaffectation d'une emprise de 79m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 mars 2011 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, MMES KERN, ARCHIMBAUD ET MM. CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP, NE PRENANT PAS PART AU**

**VOTE :**

**PRONONCE** après désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public correspondant à 79m<sup>2</sup> situés 24 rue Hoche 7 rue de la Liberté et identifiés au plan de géomètre ci-annexé ;

**DECIDE** d'approuver la cession d'une emprise foncière de 85 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Pantin telle qu'identifiée au plan de géomètre ci-annexé au profit de l'aménageur de la ZAC Centre Ville au prix d'un euro symbolique.

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires au déclassement et à ladite cession.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 18 mai 2011 Publié le 19 mai 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

-----  
**N° 2011.05.12.14**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PANTIN D'UN VOLUME (VOLUME N°5) SITUE 37/39 RUE VICTOR HUGO ET DESTINE A UN USAGE PUBLIC (MAIL PIÉTON) - PARCELLES Q 17ET 18**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le permis de construire délivré le 13 décembre 2006 (PC 93055 06B0005) et le permis de construire modificatif délivré le 22 mai 2007 (PC 93 055 06B005/M1);

Considérant qu'Icade Promotion a achevé la réalisation d'un programme de logements et de commerces en pied d'immeuble sur un terrain de 7 806 m<sup>2</sup> ;

Considérant le caractère d'ensemble immobilier complexe de cette opération et la division volumétrique en résultant (Etat Descriptif de Division Volumétrique suivant acte du 26 juin 2007);

Considérant que dans cet EDDV, le volume n°5 correspond au mail piéton et espace vert public et que ce volume est aussi destiné à être utilisé comme voie pompiers ;

Considérant que le terrain d'assiette de l'opération est grevé par une servitude P 10 de localisation de voie en application de l'article L 123-3c) du Code de l'urbanisme;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 3 juin 2010 ;

Considérant que cette acquisition par la Ville interviendra à l'euro symbolique ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique du mail piéton et du square paysager correspondant au lot de volume n°5 (EDDV du 26 juin 2007) de l'ensemble immobilier complexe situé au 37/39 rue Victor Hugo et comprenant les constructions et aménagements figurant sur le plan tel qu'annexé à la présente

délibération.

**AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25 mai 2011 Publié le 19 mai 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

-----  
**N° 2011.05.12.15**

**OBJET : ZAC CENTRE VILLE / CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 38 RUE HOCHÉ (AM N° 84) AU PROFIT DE LA SEMIP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Expropriation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP en tant qu'aménageur de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession ;

Vu le traité de concession de la ZAC Centre Ville entre la Ville et la SEMIP signé en date du 3 mai 2011 ;

Considérant que la Ville est propriétaire du bien sis 38 rue Hoche (parcelle AM 84) situé dans la ZAC Centre Ville ;

Considérant que la Ville doit céder à la SEMIP le bien sis 38 rue Hoche afin que celle-ci le cède à son tour à un opérateur chargé de réaliser un programme de logements constituant le lot D de la ZAC Centre Ville ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 décembre 2010 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, MMES KERN, ARCHIMBAUD ET MM. CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP, NE PRENANT PAS PART AU VOTE :**

**DECIDE** d'approuver la cession à la SEMIP au prix de 720 000 euros de l'immeuble en totalité sis 38 rue Hoche (parcelle AM 84), libre de toute occupation ou location.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 11er juin 2011 Publié le 19 mai 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
--	--

**N° 2011.05.12.16**

**OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS / CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 10 RUE BERTHIER (PARCELLE CADASTRÉE I N°89) AU PROFIT DE FONCIERE LOGEMENT ET AUTORISATION A DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME PREALABLEMENT LA VENTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain sis 10 rue Berthier (parcelle I n°89 de 494 m<sup>2</sup>) ;

Vu la convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 26 juillet 2007, et plus particulièrement son article 5 ;

Considérant que le terrain sis 10 rue Berthier doit être cédé à Foncière Logement au prix d'un euro symbolique ;

Considérant que la Ville n'a pas pu procéder préalablement à la vente à la dépollution du terrain sis 10 rue Berthier contrairement aux engagements pris dans la convention du 26 juillet 2007 ;

Vu le courrier du 22 octobre 2009 par lequel la Ville de Pantin s'est engagée à prendre en charge les surcoûts de dépollution du site dans la limite de 53 000 euros TTC ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 janvier 2011 ci-annexé;

Considérant que Foncière logement a pour objectif de réaliser sur cette parcelle une opération de logement social et souhaite donc préalablement à l'acquisition être en mesure de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée I 89 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la cession à l'euro symbolique à Foncière Logement de la parcelle de terrain sise 10 rue Berthier (I n°89), libre de toute occupation ou location.

**DECIDE** d'approuver le remboursement postérieurement à la cession par la Ville à Foncière Logement des coûts de dépollution du terrain sur justificatifs de la Foncière Logement et dans la limite de 53 000 euros TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

**AUTORISE** la Foncière Logement à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le terrain sis 10 rue Berthier (I n°89) dans l'attente de la réalisation de la vente.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 1er juin 2011 Publié le 19 mai 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

**N° 2011.05.12.17**

**OBJET : IMMEUBLE COMMUNAL SIS 61 RUE VICTOR HUGO**

**–RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPTION PRECAIRE du 11 avril 1996 SUR LES BATIMENTS « A ET B » AU PROFIT DE LA MAAFORM**

**–APPROBATION D'UNE REMISE DE DETTE, D'UN ECHELONNEMENT et D'UN MORATOIRE AU BENEFICE DE LA MAAFORM**

**–APPROBATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR LE BATIMENT « B » AU PROFIT DU RELAIS RESTAURATION**

**– APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE SUR LE BATIMENT « A » AU PROFIT DE LA MAAFORM**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le protocole d'accord valant convention d'occupation précaire en date du 11 avril 1996 entre la Ville et la MAAFORM portant sur la totalité des locaux appartenant à la Ville au 61 rue Victor Hugo (bâtiments A et B)

Considérant que le 61 rue Victor Hugo accueille aujourd'hui de nombreuses associations dans les locaux et que ces bâtiments doivent faire l'objet d'importants travaux de rénovation ;

Considérant que le Relais Restauration souhaite prendre à bail le bâtiment B sis 61 rue Victor Hugo ;

Considérant que la prise à bail par le Relais Restauration du bâtiment B est conditionnée à la réalisation par le Relais Restauration d'importants travaux sur les locaux situés en rez-de-chaussée du bâtiment B, afin de permettre le développement et la mise aux normes du restaurant le Relais ;

Vu le projet de bail emphytéotique au profit du Relais Restauration d'une durée de 18 ans portant sur le rez-de-chaussée du bâtiment B ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 19 avril 2011 ;

Considérant que la MAAFORM, actuellement occupante des bâtiments A et B, souhaite résilier le protocole d'accord valant convention d'occupation précaire en date du 11 avril 1996 mais souhaite rester occupante du bâtiment A, jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Considérant la dette locative de la MAAFORM qui s'élevait à 103 522€ à la date du 31 octobre 2010 ;

Considérant l'action de la MAAFORM au service de l'insertion par l'activité économique et de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le projet de protocole transactionnel ci-joint valant accord sur la dette locative et résiliation du protocole valant convention d'occupation précaire du 11 avril 1996 entre la Ville et la MAAFORM ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire du bâtiment A à titre gracieux au profit de la MAAFORM pour une durée n'excédant pas le 31 décembre 2011 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Archimbaud ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver au bénéfice de la MAAFORM actuellement redevable d'une dette locative de 103 522 euros arrêtée au 31 octobre 2010, une remise de dette d'un montant de 43 522 euros, un paiement échelonné de la différence - soit 60 000 euros - jusqu'au 31 décembre 2011 et un moratoire sur les redevances dues à la Ville pour l'occupation du 61 rue Victor Hugo à compter du 1er novembre 2010 conformément au projet de protocole transactionnel ci-joint ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel valant accord sur la dette locative de la MAAFORM et résiliation de la convention d'occupation précaire du 11 avril 1996 conclue entre la Ville et la MAAFORM sur le bien sis 61 rue Victor Hugo ;

**APPROUVE** le projet de convention d'occupation précaire à titre gracieux consentie jusqu'au 31 décembre 2011 au profit de la MAAFORM sur le bâtiment A sis 61 rue Victor Hugo ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant ;

**DECIDE** d'approuver le projet de bail emphytéotique d'une durée de 18 ans portant sur rez-de chaussée du bâtiment B sis 61 rue Victor Hugo au profit du RELAIS RESTAURATION moyennant une redevance annuelle fixée à 4 360 € compte tenu de l'investissement d'environ 1,2 millions d'euros consenti par le RELAIS RESTAURATION pour rénover le rez-de-chaussée du bâtiment B ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant ;

**DIT** que le projet de protocole transactionnel concernant la dette locative de la MAAFORM et valant résiliation de la convention du 11 avril 1996 devra être signé le même jour que la convention d'occupation précaire au bénéfice de la MAAFORM sur le seul bâtiment A. ;

**DIT** que la signature du bail emphytéotique avec le RELAIS RESTAURATION sur le bâtiment B et de la convention d'occupation précaire avec la MAAFORM sur le bâtiment A devront intervenir le même jour.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 1er juin 2011 Publié le 19 mai 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis</b>
---	---

-----  
**N° 2011.05.12.23**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CERFAV POUR L'ANNEE 2011**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement entre la Commune de Pantin et le CERFAV annexée à la présente délibération ;

Considérant que le CERFAV, établissement de formation situé en Lorraine, qui a ouvert son antenne francilienne à Pantin en juin 2010, s'inscrit dans la dynamique de développement économique local impulsée par la Ville autour des métiers d'art et permet de renforcer l'attractivité touristique de Pantin ;

Considérant que son activité sur les six premiers mois de l'année 2010 est positive : 90 inscrits dans les formations amateurs et stages découvertes, 150 visiteurs par le biais de visites guidées et 1200 visiteurs lors des journées du patrimoine ;

Considérant que le partenariat avec cet établissement doit être renforcé et que son développement doit être encouragé ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Archimbaud ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention au CERFAV pour l'année 2011.

**DECIDE** d'approuver la convention de financement ci-annexée s'y rapportant et en précisant les modalités de versement.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25 mai 2011 Publié le 19 mai 2011	POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
--	---

-----  
**N° 2011.05.12.24**

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION INITIATIVE 93 POUR L'ANNEE 2011**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de financement annuelle entre la Commune de Pantin et l'association Initiative 93 annexée à la présente délibération ;

Considérant que les très petites entreprises (TPE) se heurtent souvent à la difficulté de réunir les fonds nécessaires au démarrage de leur activité ou à leurs premiers développements ;

Considérant que la Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) Initiative 93 est une association qui gère un fonds dans lequel abondent des entreprises publiques et privées, des établissements publics et des collectivités locales, et que ce fonds est mobilisé sous forme de prêts d'honneur d'un montant maximal de 25 000 € à l'appui d'entreprises nouvelles ou en aide au développement de sociétés ayant moins de 3 ans d'existence ;

Considérant qu'en 2010, 25 porteurs de projets pantinois ont été reçus et conseillés par l'association ;

Considérant l'intérêt que présente l'action de l'association Initiative 93 pour le développement économique et la création d'emplois sur le territoire pantinois ;

Considérant que pour 2011, la participation de la Commune de Pantin au fonctionnement de l'association Initiative 93 s'élève à 5 000 € et que sa contribution au fonds d'intervention de cette même structure s'élève à 2 200 € pour un soutien apporté à cinq projets pantinois au minimum ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Archimbaud ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'attribution à l'association Initiative 93 d'une subvention de 5 000 € au titre du fonctionnement et de 2 200,00 € au titre du fonds d'intervention pour l'année 2011.

**DECIDE** d'approuver la convention de financement ci-annexée s'y rapportant et en précisant les modalités de versement.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

<p>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25 mai 2011 Publié le 19 mai 2011</p>	<p>POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis</p>
---	---

-----  
**N° 2011.05.12.25**

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AFFERMAGE POUR LA GESTION DES MARCHES FORAINS DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion des marchés forains attribuée le 26 décembre 2007 à la SARL « Marchés Publics Cordonnier » et notifiée le 22 janvier 2008 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion des marchés forains en date du 18 décembre 2009 modifiant les montants les droits de place et de la redevance ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion des marchés forains en date du 16 décembre 2010 prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Considérant que l'affermage est le mode de gestion privilégié pour les marchés forains et que le Comité Technique Paritaire du 08 avril 2011 a émis un avis favorable ;

Considérant le rapport annexé à la présente délibération présentant le choix de la procédure, les objectifs fixés par la Ville pour la gestion future des marchés forains ainsi que le périmètre des missions que la Ville souhaite déléguer ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 09 mai 2011 sur ce rapport ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** de retenir la délégation de service public sous la forme juridique d'un affermage comme mode de gestion des marchés forains pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2012.

**DECIDE** d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation joint en annexe.

**AUTORISE** M. le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

<p>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 18 mai 2011 Publié le 19 mai 2011</p>	<p>POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis</p>
---	---

**N° 2011.05.12.29**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'EDITION 2011 DE L'OPERATION "L'ETE DU CANAL – L'OURCQ EN FETES"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de mettre en valeur le potentiel touristique et le patrimoine de la ville ;

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation estivale de qualité et diversifiée ;

Vu la proposition de partenariat du Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis, dans le cadre de son l'opération « *L'été du canal – L'Ourcq en fêtes* » ;

Considérant la nécessité de conclure une convention, définissant les rôles respectifs de la ville et du Comité dans le déroulement de cette opération à Pantin ;

Vu le projet de convention :

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Amsterdamer ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention relative à l'édition 2011 de l'opération « *L'été du canal – L'Ourcq en fêtes* » ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25 mai 2011 Publié le 19 mai 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis</b>
---	---

---

**N° 2011.05.12.30**

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION BANLIEUES BLEUES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise l'expression artistique sous toutes ses formes;

Considérant que la Commune, souhaitant accompagner le secteur associatif local et contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, met en oeuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle ;

Considérant la subvention de 30 000,00 € votée au Conseil Municipal du 10 février 2011 et la convention d'objectif pluri-annuelle votée au Conseil Municipal du 30 juin 2009 ;

Vu le projet d'avenant à la convention se rapportant à l'association Banlieues Bleues oeuvrant pour la diffusion et la connaissance du jazz, en particulier à l'occasion du Festival Banlieues Bleues ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs à conclure avec l'association Banlieues Bleues.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25 mai 2011 Publié le 19 mai 2011	POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
--	---

---

**N° 2011.05.12.31**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE DU DERNIER SOIR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise l'expression artistique sous toutes ses formes;

Considérant que la Commune, souhaitant accompagner le secteur associatif local et contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, met en oeuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention annuelle d'objectifs ;

Vu le projet de convention se rapportant à l'association La Compagnie du Dernier Soir oeuvrant pour la diffusion du théâtre ;

Considérant la subvention de 20 000,00 € votée au Conseil Municipal du 10 février 2011 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention à conclure avec l'association pré-citée

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25 mai 2011 Publié le 19 mai 2011	POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
--	---

---

**N° 2011.05.12.32**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LA NEF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise l'expression artistique sous toutes ses formes;

Considérant que la Commune, souhaitant accompagner le secteur associatif local et contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, met en oeuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention annuelle d'objectifs ;

Vu le projet de convention se rapportant à l'association La Nef oeuvrant pour la diffusion des arts de la marionnette ;

Considérant la subvention de 20 000,00 € votée au Conseil Municipal du 10 février 2011 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention à conclure avec l'association LA NEF.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25 mai 2011 Publié le 19 mai 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis</b>
---	---

**N° 2011.05.12.34**

**OBJET : GRILLE DU QUOTIENT FAMILIAL ET TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES DE LOISIRS JOURNÉE ET ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR, DES ETUDES DIRIGÉES, DES MINI SEJOURS - ANNEE SCOLAIRE 2011/2012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer la grille du quotient familial et les tarifs 2011/2012 de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, accueil du matin et du soir, ainsi que des études dirigées ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	<b>38</b>
<b>POUR :</b>	38 dont 13 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM.

	THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**DECIDE** d'approuver la grille du quotient familial et les tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, accueils du matin et du soir, études dirigées et mini-séjours centres de loisirs 2011/2012 comme suit :

<b>GRILLE UNIQUE QUOTIENT FAMILIAL 2011/2012</b>		
CODE TARIF	QUOTIENT	
	MINI	MAXI
1	0,00 €	115,00 €
2	115,01 €	165,00 €
3	165,01 €	225,00 €
4	225,01 €	295,00 €
5	295,01 €	375,00 €
6	375,01 €	465,00 €
7	465,01 €	565,00 €
8	565,01 €	675,00 €
9	675,01 €	795,00 €
10	795,01 €	925,00 €
11	925,01 €	1 065,00 €
12	1 065,01 €	1 215,00 €
13	1 215,01 €	1 375,00 €
14	1 375,01 €	

<b>Tarif restauration scolaire</b>	
TRANCHE	2011/2012
1	0,16 €
2	0,65 €
3	0,98 €
4	1,32 €
5	1,67 €
6	2,03 €
7	2,40 €
8	2,78 €
9	3,17 €
10	3,57 €
11	3,98 €
12	4,40 €
13	4,83 €
14	5,27 €

Tarif centres de loisirs à la journée	
TRANCHE	2011/2012
1	1,86 €
2	2,33 €
3	2,80 €
4	3,29 €
5	3,78 €
6	4,29 €
7	4,80 €
8	5,41 €
9	6,22 €
10	7,06 €
11	7,93 €
12	8,83 €
13	9,76 €
14	10,72 €

tarif centres de loisirs activité	
TRANCHE	2011/2012
1	0,50 €
2	0,80 €
3	0,89 €
4	0,98 €
5	1,09 €
6	1,20 €
7	1,48 €
8	1,79 €
9	2,13 €
10	2,50 €
11	2,89 €
12	3,35 €
13	3,71 €
14	3,97 €

Tarif centres de loisirs-accueil soir études surveillées	
TRANCHE	2011/2012
1	8,30 €
2	11,15 €
3	12,00 €
4	12,95 €
5	13,95 €
6	15,00 €
7	16,10 €
8	17,25 €
9	18,85 €
10	20,50 €
11	22,20 €
12	23,95 €
13	25,75 €
14	27,60 €

Tarif centres de loisirs Accueil du matin	
TRANCHE	2011/2012
1	2,75 €
2	3,70 €
3	4,00 €
4	4,35 €
5	4,70 €
6	5,05 €
7	5,40 €
8	5,80 €
9	6,30 €
10	6,80 €
11	7,35 €
12	7,90 €
13	8,55 €
14	9,25 €

Tarifs mini séjour clsh 1 er enfant	
TRANCHE	2011/2012
1	5,90 €
2	7,10 €
3	8,35 €
4	9,65 €
5	11,05 €
6	12,50 €
7	14,00 €
8	15,55 €
9	17,15 €
10	18,80 €
11	20,50 €
12	22,25 €
13	23,05 €
14	26,20 €

Tarifs mini séjour clsh 2 eme enfant	
TRANCHE	2011/2012
1	5,30 €
2	6,40 €
3	7,55 €
4	8,70 €
5	9,95 €
6	11,25 €
7	12,60 €
8	14,00 €
9	15,45 €
10	16,95 €
11	18,45 €
12	20,05 €
13	20,75 €
14	23,60 €

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le  
25 mai 2011  
Publié le 19 mai 2011

POUR EXTRAIT CONFORME  
Signé : Bertrand Kern  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

-----  
**N° 2011.05.12.35**

**OBJET : SUBVENTIONS DES PROJETS D'ACTION EDUCATIVE DES ECOLES DU 1ER DEGRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant la volonté de la municipalité d'inciter la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que ces projets s'inscrivent dans le projet d'école validé par le conseil d'école en début d'année scolaire et que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées ;

Vu les demandes de projets déposés à ce jour ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver le versement d'une subvention aux projets des écoles maternelles et élémentaires conformément au tableau ci-dessous :

PAE 2011

<b><u>MATERNELLES</u></b>	<b>INTITULE DU PROJET</b>	<b>PARTICIPATION</b>
J.QUATREMAIRE	Projet BCD pour toutes les classes	<b>250,00 €</b>
J.JAURES	Projet jardinage pour toutes les classes	<b>427,00 €</b>
<b>Total Maternelles</b>		<b>677,00 €</b>
<b><u>ELEMENTAIRES</u></b>	<b>INTITULE DU PROJET</b>	<b>PARTICIPATION</b>
J.JAURES	Projet Classe Vilette d'éducation scientifique «le vivant » pour une classe	<b>540,00 €</b>
S.CARNOT	Projet Ecole et cinéma a pour quatre classes	<b>772,00 €</b>
J.LOLIVE	Projet Danse pour une classe	<b>700,00 €</b>
<b>Total élémentaires</b>		<b>2 012,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 689,00 €</b>

DIT que chaque projet devra être validé par l'Inspection de l'Education Nationale

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25 mai 2011 Publié le 19 mai 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

**N° 2011.05.12.36**

**OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS CULTURELLES ANNÉE 2011/2012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, la Ville souhaite signifier que la culture est un droit pour tous ses habitants.

Sur proposition de M. le Maire de compléter les dispositions en vigueur et de mettre en place une nouvelle grille tarifaire et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	38
<b>POUR :</b>	38 dont 13 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES,

	LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**DECIDE** d'approuver les tarifs 2011/2012 des activités culturelles et du Conservatoire à Rayonnement Départemental comme suit :

### 1.LES ACTIVITES CULTURELLES(ARTS PLASTIQUES / COUTURE)

CODE TARIF	1er inscrit	2éme inscrit	Activités Supplémentaires
		60% tarif 1er enfant	
1	20,30 €	12,20 €	12,20 €
2	23,40 €	14,10 €	14,10 €
3	27,50 €	16,50 €	16,50 €
4	32,60 €	19,60 €	19,60 €
5	38,70 €	23,30 €	23,30 €
6	45,80 €	27,50 €	27,50 €
7	54,00 €	32,40 €	32,40 €
8	63,20 €	38,00 €	38,00 €
9	73,40 €	44,10 €	44,10 €
10	84,60 €	50,80 €	50,80 €
11	96,80 €	58,10 €	58,10 €
12	110,10 €	66,10 €	66,10 €
13	124,40 €	74,70 €	74,70 €
14	139,70 €	83,90 €	83,90 €
exterieurs	206,00 €	206,00 €	206,00 €

## 2 - LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Eveil et initiation Musique et Danse - année 2011-2012			
Tranche	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit	Disciplines Supplémentaires
1	10,10 €	6,10 €	6,10 €
2	11,70 €	7,10 €	7,10 €
3	13,70 €	8,30 €	8,30 €
4	16,30 €	9,80 €	9,80 €
5	19,30 €	11,60 €	11,60 €
6	22,90 €	13,80 €	13,80 €
7	27,00 €	16,20 €	16,20 €
8	31,60 €	19,00 €	19,00 €
9	36,70 €	22,10 €	22,10 €
10	42,30 €	25,40 €	25,40 €
11	48,40 €	29,10 €	29,10 €
12	55,00 €	33,00 €	33,00 €
13	62,20 €	37,40 €	37,40 €
14	69,80 €	41,90 €	41,90 €
extérieurs	206,00 €	206,00 €	206,00 €

### Tarifs cursus CRD :

Tarifs conservatoire musique, théâtre, danse et yoga						1er cycle
Tranche	DANSE THEATRE YOGA ou FORMATION MUSICALE SEULE		MUSIQUE		Disciplines supplémentaires individuelles	
	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit
1	20,40 €	12,30 €	51,00 €	31,00 €	18,20 €	11,00 €
2	23,40 €	14,10 €	56,00 €	34,00 €	19,50 €	12,00 €
3	27,50 €	16,50 €	63,00 €	38,00 €	21,40 €	13,00 €
4	32,60 €	19,60 €	72,00 €	44,00 €	23,90 €	15,00 €
5	38,70 €	23,30 €	100,00 €	60,00 €	37,20 €	23,00 €
6	45,90 €	27,60 €	132,00 €	80,00 €	52,00 €	32,00 €
7	54,00 €	32,40 €	164,00 €	99,00 €	66,00 €	40,00 €
8	63,20 €	38,00 €	196,00 €	118,00 €	80,00 €	48,00 €
9	73,40 €	44,10 €	230,00 €	138,00 €	94,00 €	57,00 €
10	84,60 €	50,80 €	265,00 €	159,00 €	108,00 €	65,00 €
11	96,90 €	58,20 €	300,00 €	180,00 €	122,00 €	74,00 €
12	110,10 €	66,10 €	337,00 €	203,00 €	136,00 €	82,00 €
13	124,40 €	74,70 €	375,00 €	225,00 €	150,00 €	90,00 €
14	139,70 €	83,90 €	414,00 €	249,00 €	164,00 €	99,00 €
extérieurs	206,00 €	206,00 €	618,00 €	618,00 €	235,00 €	235,00 €

Tarifs conservatoire musique, théâtre et danse					2 <sup>ème</sup> cycle	
Tranche	DANSE ou FORMATION MUSICALE SEULE		MUSIQUE		Disciplines supplémentaires individuelles	
	1er inscrit	A partir du 2 <sup>ème</sup> inscrit	1er inscrit	A partir du 2 <sup>ème</sup> inscrit	1er inscrit	A partir du 2 <sup>ème</sup> inscrit
1	<b>22,80 €</b>	<b>13,70 €</b>	<b>57,00 €</b>	<b>35,00 €</b>	<b>20,30 €</b>	<b>12,20 €</b>
2	<b>26,30 €</b>	<b>15,80 €</b>	<b>62,00 €</b>	<b>38,00 €</b>	<b>21,70 €</b>	<b>13,10 €</b>
3	<b>30,80 €</b>	<b>18,50 €</b>	<b>70,00 €</b>	<b>42,00 €</b>	<b>23,80 €</b>	<b>14,30 €</b>
4	<b>36,50 €</b>	<b>21,90 €</b>	<b>81,00 €</b>	<b>49,00 €</b>	<b>26,70 €</b>	<b>16,10 €</b>
5	<b>43,40 €</b>	<b>26,10 €</b>	<b>112,00 €</b>	<b>68,00 €</b>	<b>42,00 €</b>	<b>25,20 €</b>
6	<b>51,40 €</b>	<b>30,90 €</b>	<b>148,00 €</b>	<b>89,00 €</b>	<b>57,70 €</b>	<b>34,70 €</b>
7	<b>60,60 €</b>	<b>36,40 €</b>	<b>184,00 €</b>	<b>111,00 €</b>	<b>73,40 €</b>	<b>44,10 €</b>
8	<b>70,80 €</b>	<b>42,50 €</b>	<b>220,00 €</b>	<b>132,00 €</b>	<b>89,20 €</b>	<b>53,60 €</b>
9	<b>82,20 €</b>	<b>49,40 €</b>	<b>258,00 €</b>	<b>155,00 €</b>	<b>105,00 €</b>	<b>63,00 €</b>
10	<b>94,80 €</b>	<b>56,90 €</b>	<b>297,00 €</b>	<b>179,00 €</b>	<b>121,00 €</b>	<b>73,00 €</b>
11	<b>108,50 €</b>	<b>65,10 €</b>	<b>337,00 €</b>	<b>203,00 €</b>	<b>137,00 €</b>	<b>83,00 €</b>
12	<b>123,40 €</b>	<b>74,10 €</b>	<b>378,00 €</b>	<b>227,00 €</b>	<b>153,00 €</b>	<b>92,00 €</b>
13	<b>139,30 €</b>	<b>83,60 €</b>	<b>420,00 €</b>	<b>252,00 €</b>	<b>169,00 €</b>	<b>102,00 €</b>
14	<b>156,40 €</b>	<b>93,90 €</b>	<b>463,00 €</b>	<b>278,00 €</b>	<b>185,00 €</b>	<b>111,00 €</b>
extérieurs	<b>206,00 €</b>	<b>206,00 €</b>	<b>618,00 €</b>	<b>618,00 €</b>	<b>235,00 €</b>	<b>235,00 €</b>

Tarifs conservatoire musique, théâtre et danse					3 <sup>ème</sup> cycle	
Tranche	DANSE ou FORMATION MUSICALE SEULE		MUSIQUE		Disciplines supplémentaires individuelles	
	1er inscrit	A partir du 2 <sup>ème</sup> inscrit	1er inscrit	A partir du 2 <sup>ème</sup> inscrit	1er inscrit	A partir du 2 <sup>ème</sup> inscrit
1	25,60 €	15,40 €	64,00 €	39,00 €	22,70 €	13,70 €
2	29,50 €	17,70 €	70,00 €	42,00 €	24,30 €	14,60 €
3	34,50 €	20,70 €	79,00 €	48,00 €	26,70 €	16,10 €
4	40,90 €	24,60 €	90,00 €	54,00 €	29,90 €	18,00 €
5	48,70 €	29,30 €	126,00 €	76,00 €	47,00 €	28,20 €
6	57,50 €	34,50 €	166,00 €	100,00 €	64,60 €	38,80 €
7	67,80 €	40,70 €	206,00 €	124,00 €	82,30 €	49,40 €
8	79,30 €	47,60 €	247,00 €	149,00 €	100,10 €	60,10 €
9	92,10 €	55,30 €	289,00 €	174,00 €	118,00 €	71,00 €
10	106,30 €	63,80 €	332,00 €	200,00 €	136,00 €	82,00 €
11	121,60 €	73,00 €	376,00 €	226,00 €	153,00 €	92,00 €
12	138,20 €	83,00 €	421,00 €	253,00 €	171,00 €	103,00 €
13	156,10 €	93,70 €	467,00 €	281,00 €	189,00 €	114,00 €
14	175,20 €	105,20 €	514,00 €	309,00 €	207,00 €	125,00 €
extérieurs	206,00 €	206,00 €	618,00 €	618,00 €	235,00 €	235,00 €

**Tarifs hors cursus :**

Instruments

Au trimestre et par instrument	
Flûte-Clarinette-Trompette	26,00 €
Violon-Alto-Violoncelle-Contrebasse – luth	26,00 €
Hautbois-Saxophone-cor-Trombone-Tuba-Basson-Accordéon	37,00 €

Chorale Adulte / ateliers	par trimestre
Par personne	25,00 €

**DIT** que les inscriptions annuelles peuvent être réglées en trois mensualités.

**DIT** qu'en cas de démission après les congés scolaires d'automne, l'intégralité des frais de scolarité sera

due.

**DIT** que les nouveaux Pantinois, ayant emménagé après la rentrée scolaire bénéficieront d'une facturation au prorata temporis.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25 mai 2011 Publié le 19 mai 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis</b>
---	---

-----  
**N° 2011.05.12.37**

**OBJET : TARIFS DU SPECTACLE VIVANT – SAISON 2011-2012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le souhait de la commune de signifier que la culture est un droit pour tous ses habitants, de rendre accessible les activités culturelles et de diversifier ses publics ;

Considérant que dans ce cadre la commune poursuit une politique tarifaire attractive et incitative à l'égard de tous les Pantinois ;

Sur proposition de M. le Maire de compléter les dispositions en vigueur, de reconduire la grille tarifaire précédente et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver les dispositions de la politique tarifaire d'accès à la saison culturelle 2011-2012 comme suit :

TARIF	A	B	C	D
Plein tarif	14,00 €	10,00 €	7,00 €	3,00 €
Tarif réduit	10,00 €	7,00 €	5,00 €	3,00 €
Tarif abonnés	7,00 €	5,00 €	3,00 €	3,00 €
Tarif – 12 ans et groupes scolaires	5,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Quotient 1 et 2 et groupes des centres sociaux de Pantin	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Sors tes parents (2 adultes + 2 enfants – 12 ans)	24,00 €	16,00 €	13,00 €	/

Carte d'abonnement	Pantinois	10,00 €
	Non Pantinois	15,00 €

Carte d'abonnement jeune (- de 26 ans)	Pantinois	3,00 €
	Non Pantinois	5,00 €

Définition tarif réduit	Étudiants (y compris inscrits aux activités culturelles de la ville de Pantin)
Sur présentation d'un justificatif	Chômeurs
	Retraités
	Abonnés du ciné 104
	Groupe à partir de 10 personnes
	Jeunes de – de 26 ans
	Professionnels du secteur culturel

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25 mai 2011 Publié le 19 mai 2011	POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
--	---

**N° 2011.05.12.39**

**OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES - ANNÉE 2011/2012 / ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE ET BABY CLUB**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2011/2012 de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive et le baby club;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Badji ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	38
<b>POUR :</b>	38 dont 13 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**DECIDE** d'approuver les tarifs de l'école municipale d'initiation sportive et du baby club 2011/2012 comme suit :

<b>Tarif EMIS enfant 4 à 6 ans Et baby club</b>		
<b>TRANCHE</b>	<b>1er enfant</b>	<b>2ème enfant</b>
1	<b>13,95 €</b>	<b>8,40 €</b>
2	<b>15,00 €</b>	<b>9,00 €</b>
3	<b>16,15 €</b>	<b>9,70 €</b>
4	<b>17,40 €</b>	<b>10,45 €</b>
5	<b>31,20 €</b>	<b>18,75 €</b>
6	<b>45,35 €</b>	<b>27,25 €</b>
7	<b>59,85 €</b>	<b>35,95 €</b>
8	<b>74,70 €</b>	<b>44,85 €</b>
9	<b>89,90 €</b>	<b>53,95 €</b>
10	<b>105,45 €</b>	<b>63,30 €</b>
11	<b>121,35 €</b>	<b>72,85 €</b>
12	<b>137,60 €</b>	<b>82,60 €</b>
13	<b>154,20 €</b>	<b>92,55 €</b>
14	<b>171,15 €</b>	<b>102,70 €</b>
exterieurs	<b>222,00 €</b>	<b>222,00 €</b>

Tarif EMIS enfant de plus de 6 ans		
TRANCHE	1er enfant	2ème enfant
1	18,50 €	11,10 €
2	19,75 €	11,85 €
3	21,15 €	12,70 €
4	22,70 €	13,65 €
5	34,70 €	20,85 €
6	55,00 €	33,00 €
7	75,80 €	45,50 €
8	97,10 €	58,30 €
9	118,90 €	71,35 €
10	141,20 €	84,75 €
11	164,00 €	98,40 €
12	187,30 €	112,40 €
13	211,10 €	126,70 €
14	235,40 €	141,25 €
extérieurs	442,00 €	442,00 €

2 activités , une séance par activité

1 activité supp si place disponible

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le  
25 mai 2011  
Publié le 19 mai 2011

POUR EXTRAIT CONFORME  
Signé : Bertrand Kern  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

**N° 2011.05.12.40**

**OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES - ANNÉE 2011/2012 - DROITS D'ENTRÉE ET ACTIVITÉS À LA PISCINE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les droits d'entrée et activités à la piscine pour l'année 2011/2012 ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Badji ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	38
<b>POUR :</b>	38 dont 13 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO,

	PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**DECIDE** d'approuver les tarifs des droits d'entrée et activités de la piscine 2011/2012 selon le tableau ci-dessous :

<b>UTILISATEURS</b>	
<b>Entrée tarif plein</b>	<b>2,10 €</b>
<b>Entrée tarif réduit</b> Handicapés (titulaires d'une carte d'invalidité) Etudiants titulaire d'une carte d'étudiant Pour les pantinois suivants: famille nombreuse Jeunes de - de 18 ans Militaire du contingent Personne âgée de + de 60 ans Adhérents des Associations Sportives Pantinoises Accompagnateur non utilisateur Agents du Commissariat Nageurs du C.M.S. Chômeurs bénéficiaires des Assedic Personnel Communal Comité d'Entreprise de Pantin	<b>1,50 €</b>
<b>Abonnement de 10 entrées</b>	<b>16,50 €</b>
<b>Exonérations</b> Sapeurs Pompiers de Pantin dans le cadre de leur entraînement Police nationale dans le cadre de leur entraînement Chômeurs de Pantin en fin de droits Enfants de moins de 3 ans Personnel Communal dans le cadre de l'heure de sport (pour 1 séance hebdomadaire) Titulaires de la carte jeune CAAJ ( Carte Annuelle d'Activités Jeunesse) pendant les vacances scolaires, de 9h à 12 et de 14 à 17h Accompagnateurs de groupes de 10 personnes et + Accompagnateur des personnes handicapées ( 1 personne par handicapé ) Bénéficiaires du RSA	
<b>Leçon individuelle entrée comprise</b>	<b>8,20 €</b>
<b>Leçon collective ( 4 à 10 pers.)</b>	<b>4,10 €</b>

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le  
25 mai 2011  
Publié le 19 mai 2011

POUR EXTRAIT CONFORME  
Signé : Bertrand Kern  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

**N° 2011.05.12.41**

**OBJET : TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES ANNEE 2011-2012 / MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ETABLISSEMENTS SECONDAIRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la participation des établissements est déterminée notamment en fonction de leur effectif d'élèves.

Vu la proposition de M. Le Maire,

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Badji ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la participation des collèges et lycées pour la mise à disposition des installations sportives municipales comme suit:

<b>Mise à disposition aux établissements secondaires</b>	
	<b>ANNEE SCOLAIRE 2011/2012</b>
C.E.S.JOLIOT CURIE	<b>2 097 €</b>
C.E.S. LAVOISIER	<b>2 903 €</b>
C.E.S.JEAN LOLIVE	<b>2 280 €</b>
C.E.S. JEAN JAURES	<b>2 252 €</b>
LYCEE M. BERTHELOT	<b>4 222 €</b>
LYCEE LUCIE AUBRAC	<b>3 478 €</b>
LYCEE SIMONE WEIL	<b>3 445 €</b>

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le  
25 mai 2011  
Publié le 19 mai 2011**

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Signé : Bertrand Kern  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis**

**N° 2011.05.12.42**

**OBJET : TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES ANNEE 2011/2012 - LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces tarifs sont destinés d'une part à pouvoir permettre aux clubs locaux de valoriser la mise à disposition des équipements par la ville et d'autre part permettent le cas échéant de facturer des demandes exceptionnelles des organismes locaux et extérieurs ;

Considérant qu'il convient de fixer ces tarifs pour l'année scolaire 2011/2012 ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Badji ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver les tarifs de mise à disposition des installations sportives pour l'année scolaire 2011/2012 comme suit:

		PROPOSITIONS ANNEE 2011/12		
<b>Terrains d'honneur</b>		<b>Tarif horaire /an</b>	<b>Tarif à l'heure</b>	<b>Tarif à l'heure</b>
	Charles Auray	203,00	6,10	32,00
	Marcel Cerdan	203,00	6,10	32,00
<b>Terrains annexes</b>				
	Charles Auray	167,00	5,10	25,00
	Marcel Cerdan	167,00	5,10	25,00
<b>Plateaux extérieurs d'EPS</b>				
	Méhul	203,00	6,10	32,00
	Sadi Carnot	135,00	5,10	25,00
			<b>Tarif à l'heure</b>	<b>Tarif à l'heure</b>
<b>Tennis découvert</b>	<b>Charles Auray</b>	<b>Le court</b>	<b>3,60</b>	<b>10,30</b>
<b>Tennis couvert</b>	<b>Charles Auray</b>	<b>Le court</b>	<b>5,40</b>	<b>15,50</b>
<b>Gymnases – plateaux</b>		<b>Forfait annuel</b>	<b>Tarif à l'heure</b>	<b>Tarif à l'heure</b>
	Baquet	333,00	10,20	69,00
	Hazenfratz	333,00	10,20	69,00
	Lagrange	333,00	10,20	69,00
	M. Téchi	333,00	10,20	69,00
	Wallon	278,00	10,20	58,00
<b>Gymnases - salles annexes</b>				
	Baquet	167,00	5,10	35,00
	Hazenfratz	167,00	5,10	35,00
	Lagrange	167,00	5,10	35,00
	M. Téchi	167,00	5,10	35,00
	Wallon	167,00	5,10	35,00

**TARIFS DE LOCATION DE LA PISCINE :**

UTILISATEURS	ANNEE SCOLAIRE 2011/2012
<b>FORFAIT LOCATION</b>	
Demandes Pantinoises	
Location de la piscine sans MNS	60,50 €
Location d'une ligne d'eau sans MNS	17,50 €

Demandes extérieures à Pantin			
Location de la piscine sans MNS		94,00 €	
Location d'une ligne d'eau sans MNS		20,50 €	

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25 mai 2011</b> <b>Publié le 19 mai 2011</b>	POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	---

**N° 2011.05.12.45**

**OBJET : ADHESION DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) AU TITRE DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES » ET A LA TRANSFORMATION DU SIPPEREC EN SYNDICAT MIXTE OUVERT – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-37, L 5211-5, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts actuels du SIPPEREC approuvés par arrêté interministériel n° 2009-288-A en date du 15 octobre 2009 et notamment ses articles 3, 6 bis et 8-1-c ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du conseil général du Département de l'Essonne en date du 21 juin 2010 relative à l'adhésion au SIPPEREC au titre de la compétence « développement des énergies renouvelables » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIPPEREC n° 2010-10-129 en date du 14 octobre 2010 approuvant l'adhésion du département de l'Essonne au SIPPEREC ainsi que le projet de statuts entérinant la transformation du SIPPEREC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, consécutivement à cette adhésion ;

Considérant l'intérêt que représente pour les collectivités membres l'adhésion du département à la compétence optionnelle 'Développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC ;

Considérant que l'approbation de l'adhésion du Département de l'Essonne entraîne une transformation du SIPPEREC sous une nouvelle configuration en syndicat mixte ouvert, nécessitant que ses statuts soient modifiés en conséquence ;

Considérant l'intérêt de modifier les statuts du syndicat ;

Vu le projet de statut établi à cet effet ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'adhésion du Département de l'Essonne au SIPPEREC.

**DECIDE** d'approuver le projet de statuts entérinant notamment la transformation du SIPPEREC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, consécutivement à cette adhésion.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25 mai 2011 Publié le 19 mai 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

**N° 2011.05.12.49**

**OBJET : ADHESION A L'OBSERVATOIRE DU BRUIT EN ILE-DE-FRANCE BRUITPARIF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération en date du 20 décembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'Agenda 21 de Pantin ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Pantin à l'observatoire du bruit en Ile-de-France BRUITPARIF permettra de mutualiser les connaissances, les données, les études et de partager les expériences autour du bruit, au sein d'un lieu privilégié d'expertise et de concertation ;

A près l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Lebeau ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver le principe d'adhésion de la Ville de Pantin à l'observatoire du bruit en Ile-de-France BRUITPARIF.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25 mai 2011 Publié le 19 mai 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

**N° 2011.05.12.50**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2011 ;

Considérant les mouvements de personnel, les lauréats aux concours et examens, les avancements de grades et promotions internes ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 8 avril 2011 ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Plisson ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** la modification du tableau des effectifs selon le tableau ci-dessous :

**EFFECTIFS DE LA VILLE**

<b>NOUVEAU</b>	<b>NB</b>	<b>ANCIEN</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Auxiliaire de soins de 1ère classe	1	Agent social de 2è classe	Transformation
Adjoint administratif 2è classe	1	Adjoint d'animation 2è classe	Transformation

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le  
25 mai 2011  
Publié le 19 mai 2011**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Signé : Bertrand Kern  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2011**

**N° 2011.06.17.01**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

réuni sous la présidence de M. SAVAT, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de la Commune, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives n° 1 et 2 de l'exercice 2010 ;

Après avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	37
<b>POUR :</b>	34 dont 8 par mandat M. SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, M. PERIES, MM. LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mlle BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
<b>ABSTENTIONS :</b>	2 dont 0 par mandat M. THOREAU, Mme BENISTY
<b>CONTRE :</b>	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**1°) ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2010, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/ SOLDES	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	41 645 535,59	33 004 294,57	105 772 396,46	122 483 575,60	147 417 932,05	155 487 870,17
<b>Résultats de l'exercice</b>	8 641 241,02			16 711 179,14		8 069 938,12
Résultats reportés	10 819 241,60			5 048 846,74	10 819 241,60	5 048 846,74
Part affectée à l'investissement						
<b>Résultats cumulés</b>	52 464 777,19	33 004 294,57	105 772 396,46	127 532 422,34	158 237 173,65	160 536 716,91
Restes à réaliser de l'exercice	7 959 976,19	9 111 921,12				1 151 944,93

**2°) ARRETE** le compte de gestion du comptable.

**3°) CONSTATE** pour la comptabilité du budget principal Ville de la Commune, la conformité des résultats de l'exercice 2010 avec le compte de gestion.

**4°) RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 29 juin 2011 Publié le 24 juin 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

**N° 2011.06.17.02**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

réuni sous la présidence de M. SAVAT, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2010 du budget annexe Habitat indigne de la Commune, après s'être fait présenté le budget primitif et la décision modificative n°1 de l'exercice 2010 ;

Après avis favorable des 1ère; 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**1°) ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2010 du budget annexe habitat indigne lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/SOLDES	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	2 088 464,61	2 181 435,12	4 147 769,73	5 669 538,97	6 236 234,34	7 850 974,09
<b>Résultats de l'exercice</b>		92 970,51		1 521 769,24		1 614 739,75
Résultats reportés	49 356,34			76 378,71	49 356,34	76 378,71
Part affectée à l'investissement						
<b>Résultats cumulés</b>	2 137 820,95	2 181 435,12	4 147 769,73	5 745 917,68	6 285 590,68	7 927 352,80
Restes à réaliser de l'exercice		118 370,00				118 370,00

**2°) CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe Habitat Indigne de la Commune, la conformité des résultats de l'exercice 2010 avec le compte de gestion.

**3°) RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 29 juin 2011 Publié le 24 juin 2011	POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
--	---

**N° 2011.06.17.03**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET ANNEXE DU CINE 104**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

réuni sous la présidence de M. SAVAT, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2010 du budget annexe Ciné 104 de la Commune, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives n°1 et 2 de l'exercice 2010 ;

Après avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

1°) **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2010 du budget annexe ciné 104 lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/SOLDES	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	0,00	320,98	681 056,46	723 319,02	681 056,46	723 640,00
<b>Résultats de l'exercice</b>		320,98		42 262,56		42 583,54
Résultats reportés		28 733,65		2 564,57		31 298,22
Part affectée à l'investissement						
<b>Résultats cumulés</b>	0,00	29 054,63	681 056,46	725 883,59	681 056,46	754 938,22
Restes à réaliser de l'exercice						

2°) **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe Ciné 104 de la Commune, la conformité des résultats de clôture de l'exercice 2010 avec le compte de gestion.

<p><b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 29 juin 2011</b>  <b>Publié le 24 juin 2011</b></p>	<p>POUR EXTRAIT CONFORME          Signé : Bertrand Kern          Maire de Pantin          Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis</p>
--	--

**N° 2011.06.17.04**

**OBJET : RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS) - ANNEE 2010**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2 ;

Considérant que la Commune a bénéficié au titre de l'exercice 2010, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 1 993 233 € ;

Vu le rapport d'utilisation de cette dotation présentant les actions menées en matière de développement social urbain :

OPERATIONS	LOCALISATION	CONTRIBUTION DE LA DSUCS
Construction de l' Ecole Saint-Exupéry		1 500 000,00 €
Réhabilitation de l'Ecole primaire Jean Jaurès	PRU des Courtilières	493 233,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 993 233,00 €</b>

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

**PREND ACTE** du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) pour l'année 2010, selon les dispositions ci-dessus.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 06 juin 2011 Publié le 24 juin 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis</b>
---	---

**N° 2011.06.17.05**

**OBJET : RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2531-16 ;

Considérant que la Commune a bénéficié au titre de l'exercice 2010, de l'attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour un montant de 1 692 431 € ;

Vu le rapport d'utilisation de ce fonds présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**PREND ACTE** du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2010 ci-dessous :

**FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**

**Département de la SEINE-SAINT-DENIS**

**Commune de PANTIN**

**Montant du F.S.R.I.F. Perçu en 2010 : 1 692 431 €**

(I) Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, ...)	(II) Localisation (quartiers classés, DSQ, DSU, autres)	Nature de l'opération		(V)  Montant global	(VI) Dont F.S.R.I.F.	(VII) % (VI)/(V)
		(III)	(IV) Fonctionnement : subvention à une association, animation...			
Education	PRU Courtilières	Travaux Ecole primaire Jean Jaurès		4 549 006	1 446 399	32,00%
Education, emploi		Travaux Centre de loisirs Liberté, Maison de l'emploi		492 064	246 032	50,00%
				<b>5 041 070</b>	<b>1 692 431</b>	

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 29 juillet 2011 Publié le 24 juin 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
--	--

**N° 2011.06.17.09**

**OBJET : ZAC CENTRE VILLE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT (SEMIP) -  
APPROBATION DE L'ARRÊTÉ DÉFINITIF DES COMPTES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2003 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Ville de Pantin et la SEMIP sur le périmètre de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 et les avenants s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant n°5 portant résiliation de la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 18 décembre 2003 et l'ensemble de ses annexes et autorisant M. le Maire à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu l'avenant n°5 signé le 10 janvier 2011 portant résiliation de la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 18 décembre 2003 et notamment ses articles 6.1.4 et 8.2 qui prévoient que l'aménageur établit un arrêté définitif des comptes de l'opération d'aménagement à la date d'effet de la résiliation dans le mois suivant cette date définitive d'effet et que la Collectivité soumet cet arrêté des comptes au Conseil Municipal pour approbation dans les deux mois suivant cet envoi ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville signé entre la Ville et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2011 approuvant la reprise par la SEMIP de l'avance de trésorerie d'un montant de 1 298 319 €, déjà versée et remboursable avant le 31 décembre 2013, pour couvrir les besoins de trésorerie dans le cadre de la poursuite de l'opération d'aménagement ZAC Centre Ville ;

Considérant que l'avenant n°5 portant résiliation de la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 18 décembre 2003 a pris effet à la veille de la date d'entrée en vigueur du Traité de concession signé entre la Ville et la SEMIP, soit le 2 mai 2011 ;

Considérant que la SEMIP a produit un arrêté définitif des comptes de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Centre Ville à la date du 2 mai 2011 composé d'un bilan de clôture et de ses annexes ;

Considérant que ce bilan de clôture affiche un stock d'encours de production d'un montant de 5 946 773 €, repris dans le bilan d'ouverture du traité de concession signé avec la SEMIP le 3 mai 2011 ;

Considérant que ce stock comprend une avance de trésorerie d'un montant de 1 298 319 € accordée par la Commune et transférée à la nouvelle concession d'aménagement par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2011 ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'arrêté définitif des comptes susvisé composé d'un bilan de clôture et de ses annexes ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'arrêté définitif des comptes de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Centre Ville signée entre la Ville et la SEMIP et notifiée le 18 décembre 2003, son bilan de clôture et l'ensemble de ses annexes.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 29 juin 2011 Publié le 24 juin 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

---

**N° 2011.06.17.10**

**OBJET : ZAC CENTRE VILLE – TRAITE DE CONCESSION SEMIP - APPROBATION DE LA GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT A LA SEMIP – PRÊT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2003 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Ville de Pantin et la SEMIP sur le périmètre de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2003 accordant à la SEMIP une garantie communale à hauteur de 80 % d'un emprunt de 4 500 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en vue de financer les opérations de la ZAC Centre Ville ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 et les avenants s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant n°5 portant résiliation de la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 18 décembre 2003 et l'ensemble de ses annexes et autorisant M. le Maire à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville signé le 3 mai 2011 entre la Ville et la SEMIP, et notamment son article 14.3.2 qui prévoit que le concédant pourra accorder sa garantie au service

des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération dans la limite édictée par les textes en vigueur ;

Vu la convention de garantie d'emprunt jointe à la présente délibération ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération ZAC Centre Ville présenté par la SEMIP et annexé au traité de concession fait apparaître le besoin d'un financement à hauteur de 4,5 millions d'euros pour une durée de deux ans ;

Considérant que la Commune a accordé à la SEMIP, par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2003, sa garantie à hauteur de 80 % d'un prêt de 4,5 millions d'euros souscrit auprès de la Caisse d'Epargne ;

Considérant que la Caisse d'Epargne propose à la SEMIP de prolonger jusqu'au 25 juillet 2013 son prêt de 4,5 millions d'euros souscrit en 2003 ;

Considérant que, afin de respecter les ratios instaurés par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) limitant les conditions d'octroi de garanties communales d'emprunt aux sociétés de droit privé, la Commune peut se porter garante de ce prêt prolongé pour deux ans à hauteur de 70 % maximum ;

Considérant que la SEMIP sollicite, par conséquent, une garantie communale à concurrence de 70 % du capital emprunté auprès de la Caisse d'Epargne, soit 3 150 000 euros ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

##### **Article 1 : Accord du garant**

La Commune de PANTIN accorde sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SEMIP d'un montant en principal de 4 500 000 EUR, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

La garantie de la commune porte donc sur un montant de 3 150 000 EUR, et sera contractualisée par avenant à intervenir sur le contrat actuel.

##### **Article 2 : Principales caractéristiques du prêt**

<b>Objet du prêt :</b>	Financement des investissements de la ZAC Centre Ville Prêt Caisse d'Epargne
<b>Montant du prêt initial :</b>	4.500.000 € (quatre millions cinq cent mille euros)
<b>Montant garanti par la Ville :</b>	70 % du montant du prêt soit 3 150 000 € (trois millions cent cinquante mille euros).
<b>Durée du prêt :</b>	2 ans (jusqu'au 25 juillet 2013)
<b>Périodicité des échéances :</b>	Intérêts : échéances selon la périodicité sur Index choisie (Euribor 3 mois) Capital : remboursement in fine au 25 juillet 2013

Index :	Euribor 3 mois + marge 1,10%
---------	------------------------------

### Article 3 : Déclaration du garant

La Commune de Pantin déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### Article 4 : Appel de la garantie

Au cas où la SEMIP ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à première demande de la Caisse d'Epargne adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

### Article 5 : Création de ressources

La Commune de Pantin s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse d'Epargne.

### Article 6 : Étendue des pouvoirs du signataire

M. le Maire de Pantin est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne et la SEMIP et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### Article 7 : Approbation et signature de la convention de garantie d'emprunt

le conseil municipal approuve la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération et relative au prêt dont les caractéristiques sont décrites à l'article 2 et autorise M. le maire à la signer.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 29 juin 2011 Publié le 24 juin 2011	POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
--	---

-----  
**N° 2011.06.17.11**

**OBJET : ZAC HOTEL DE VILLE (SEQUANO AMENAGEMENT) - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2010 - APPROBATION DE L'AVENANT N°12 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE L'HOTEL DE VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 1991 approuvant la création de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue le 25 mars 1991 entre la Ville et la SIDEC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1991 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2000 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2000 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu l'avenant de prorogation n°9 de la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2008 et notifié le 16 février 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2009 entérinant le transfert des droits et obligations de la SIDEC à SEQUANO Aménagement et notamment de l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville, et l'avenant n°9 bis en découlant, notifié le 4 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°10 de la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 29 septembre 2009 et notifié le 24 décembre 2009 fixant la participation de la Ville de Pantin au déficit de la ZAC de l'Hôtel de Ville à la somme de 1 027 612 euros ;

Vu le tableau financier ainsi que la note de conjoncture pour l'année 2010 annexés à la présente délibération

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC Hôtel de Ville actualisé au 31 décembre 2010 s'établit à 5 329 191 euros, en hausse de 438 229 euros par rapport au CRACL 2009 ;

Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'élève à 1 027 612 euros, inchangée par rapport au CRACL 2009 ;

Considérant qu'aucune avance de trésorerie n'est demandée à la Ville pour l'année 2011 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne finalisation de la ZAC, de proroger la concession publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2014, afin que l'aménageur réalise les divers aménagements de la ZAC, notamment rendus nécessaires pour la livraison de l'immeuble de bureaux ;

Considérant que cette prorogation est rendue possible sans augmentation de la participation prévisionnelle de la Ville au déficit de l'opération ;

Vu l'avenant n°12 à la convention publique d'aménagement ci-annexé ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC de l'Hôtel de Ville pour l'année 2010, ainsi que la note de conjoncture qui y est associée tels qu'annexés à la présente délibération.

**APPROUVE** la participation prévisionnelle de la Commune au bilan de l'opération ZAC de l'Hôtel de Ville, à hauteur de 1 027 612 euros.

**APPROUVE** l'avenant n°12 à la convention publique d'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville avec SEQUANO Aménagement prévoyant sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2014 et les conditions de rémunération de SEQUANO AMENAGEMENT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 29 juin 2011 Publié le 24 juin 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

**N° 2011.06.17.12**

**OBJET : GPV DES COURTILLIERES-ILOT NORD DES COURTILLIERES - PROMESSE DE VENTE AVEC LA SOCIETE NEXITY-APPOLLONIA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention partenariale relative au Projet de Rénovation Urbaine des Courtillières signée avec l'ANRU le 27 juillet 2006 ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'ANRU en date du 8 mars 2011 approuvant l'avenant général n°5 à la convention ANRU des Courtillières ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011 approuvant l'avenant général n°5 à la convention ANRU des Courtillières et autorisant le Maire à le signer ;

Vu le protocole de réservation préalable à la vente de terrains à bâtir dans l'îlot nord des Courtillières signé avec le promoteur Nexity-Appollonia le 3 novembre 2010 ;

Vu le résultat des études sous-sol réalisées par la société Roc-Sol à la demande de Nexity-Appollonia ;

Vu l'offre financière de Nexity-Appollonia en date du 14 janvier 2011 à hauteur de 4 747 000 € HT, majorée de 200 000 € HT en date du 20 mai 2011 pour tenir compte de l'absence d'aléa de sous sol, pour l'acquisition des droits de construire à hauteur de 16 226 m<sup>2</sup> SHON sur les parcelles cadastrées A n°104, A n°107, A n°105, A n°98, A n°111, et partie des parcelles cadastrées A n°43, A n°94, A n°100, soit une offre financière de 4 947 000 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les négociations avec Nexity-Appollonia afin de tenir compte d'un aléa relatif à la présence d'une canalisation gaz, ce qui peut amener à des injonctions de sécurisation spécifique dans le cadre d'un futur projet ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 14 mars 2011 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver le principe de vente des parcelles cadastrées A n°104, A n°107, A n°105, A n°98, A n°111, et partie des parcelles cadastrées A n°43, A n°94, A n°100 avec les droits de construire y attachés pour une SHON de 16 226 m<sup>2</sup> avec la société SCI Pantin Barbara, pour un montant minimum de 4 847 000 € HT.

**AUTORISE** M. le Maire à parfaire les négociations avec Nexity-Appollonia pour parvenir à la signature de la promesse de vente.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la cession décrite ci-dessus, notamment la promesse de vente et les actes de cession qui succéderont.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le  
8 juillet 2011  
Publié le 24 juin 2011**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Signé : Bertrand Kern  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

**N° 2011.06.17.23**

**OBJET : LOGEMENT DE FONCTION-APPROBATION DE LA PROCEDURE ET DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTION AUX ENSEIGNANTS- OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de l'Education Nationale, et notamment ses articles L.212-5 et L.921-2 ;

Vu le Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des Professeurs des Ecoles ;

Vu la Commission d'attribution des logements de fonction, présidée par Madame Sanda RABBAA, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires qui se réunit lorsque des logements de fonction vacants sont à attribuer aux enseignants ;

Vu l'article L. 2122.22 du Code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales et plus particulièrement la délégation visée à l'article L 2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales relative au louage des choses ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer aux professeurs des écoles bénéficiant d'un logement de fonction dans le patrimoine communal, un loyer d'un montant de 10€ mensuels par mètre carré HT-HC, révisable annuellement sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ;

Considérant qu'il est également proposé de réévaluer le montant des charges trimestrielles appelées auprès des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) pour la fourniture des fluides par la Ville, afin que celle-ci recouvre les dépenses qu'elle engage en la matière ;

Vu les tarifs proposés pour la fourniture des différents fluides fournis par la Ville récapitulés dans le tableau ci-annexé ,

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Melle RABBAA ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver les prix et modalités de répartition proposés pour le calcul du loyer et des charges dus auprès de la Ville par les locataires de logements de fonction « enseignants ».

**AUTORISE** M. le Maire à prendre des décisions approuvant les projets de convention d'occupation précaire et révocable du domaine public lorsqu'un logement fait l'objet d'une attribution dans ces conditions, conformément à la délégation de compétence des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuvée par le Conseil Municipal du 16 mars 2008 ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 6 juillet 2011 Publié le 24 juin 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

-----  
**N° 2011.06.17.25**

**OBJET : GRAND PROJET DE VILLE DES COURTILLIERES - DECLASSEMENT DE LA PARCELLE A  
43**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L2241-1;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de rénovation urbaine sur le quartier des Courtillières et plus particulièrement le projet qui concerne l'îlot Nord de ce quartier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin en date du 7 octobre 2010 approuvant le protocole préalable à la promesse de vente de terrains à bâtir sur l'îlot Nord des Courtillières et confiant la réalisation de ces programmes à l'opérateur Nexity-Appollonia ;

Considérant que cette opération doit être réalisée sur la parcelle A 43 ;

Considérant que la parcelle A 43, propriété de la Ville, présente une contenance de 748m<sup>2</sup> ;

Considérant que le déclassement de la parcelle A 43 est un préalable indispensable à la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot Nord ;

Considérant que la parcelle A 43 n'est plus affectée à l'usage direct du public ou à un service public au sens de l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal de constat établi le 25 mai 2011 par Maître Nicole BOROTA, huissier de justice à Aubervilliers, ci-annexé ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**CONSTATE** ainsi qu'il résulte du procès-verbal de Maître Nicole BOROTA la désaffectation de la parcelle A 43.

**DECIDE** d'approuver le déclassement du domaine public de la parcelle A 43.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 6 juillet 2011 Publié le 24 juin 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

---

### **N° 2011.06.17.30**

**OBJET: ADHESION DE LA COMMUNE DE PANTIN AU POLE DE COMPETITIVITE VILLE ET MOBILITE DURABLE POUR L'ANNEE 2011**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans le projet de requalification de la zone d'activité économique Cartier Bresson autour d'un projet d'écopôle et du projet de pépinière / hôtel d'activité dans le secteur des

éco-filières ;

Considérant que le développement de ces projets nécessite l'implantation et l'émergence d'éco-entreprises, la participation aux réseaux professionnels et nécessite de faire la promotion de ces projets auprès des acteurs concernés à l'échelle régionale ;

Considérant que le Pôle de compétitivité « Ville et mobilité durable - Advancity » rassemble aujourd'hui 150 entreprises dont un certain nombre de PME innovantes dans le domaine des éco-activités, 30 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et 30 collectivités ;

Considérant que cette association peut permettre à la Ville de promouvoir ses projets et d'être mise en réseau avec les principaux acteurs publics et privés de ce domaine d'activités ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'adhésion de la Ville au Pôle de compétitivité Ville et Mobilité durable pour la somme de 1 200 euros TTC pour l'année 2011.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 6 juillet 2011 Publié le 24 juin 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

---

**N° 2011.06.17.31**

**OBJET : PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2011 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE PANTIN / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE LA VILLE AUX PORTEURS DE PROJET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale ;

Vu le projet de Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007- 2009 de Pantin ;

Vu la circulaire du 1er juillet 2010 relative à l'application des contrats urbains de cohésion sociale pour une année supplémentaire ;

Vu le courrier du 8 novembre 2010, co-signé par le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique et la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville, relatif à la prolongation des contrats urbains de cohésion sociale jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu le projet de programmation 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Pantin ;

Vu la délibération n° 2011.03.31.19 relative à la programmation 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Considérant que lors de la réunion du 9 février 2011, le comité de pilotage du CUCS de Pantin a validé la programmation complémentaire au titre de l'année 2011 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal valide la programmation complémentaire 2011 du Contrat Urbain de

Cohésion Sociale de Pantin, présentée dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions au titre des crédits Politique de la Ville, aux porteurs de projets inscrits dans la programmation complémentaire du CUCS 2011 telle que détaillée ci-dessous :

Porteurs de projets	Intitulé de l'action	Montant (en €)
Le Relais	Action spécifique jeunes diplômés	4 699
IMEPP	Chantier d'insertion petite enfance	6 000
Musik A Venir	Les web reporters	900
<b>Total</b>		<b>11 599</b>

**Article 3 :** Le Conseil Municipal approuve les conventions de financement dont le projet type est annexé à la présente délibération, et autorise le versement des subventions s'y rapportant conformément aux modalités stipulées dans ces mêmes conventions.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les conventions de financement au titre du CUCS 2011 avec les associations figurant dans le tableau ci-dessus et tous les documents s'y rapportant.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 6 juillet 2011 Publié le 24 juin 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

-----  
**N° 2011.06.17.32**

**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION SOS VICTIMES /  
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2011.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Considérant que dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et des permanences d'accès aux droits qui se tiennent à la Maison de Justice et du Droit de Pantin, il a été décidé de mettre en place, à destination des pantinois, une permanence d'aide aux victimes d'infractions pénales assurée par l'association SOS VICTIMES ;

Considérant que la convention conclue entre la commune et ladite association pour 3 ans le 30 juillet 2010 avait fixé le montant de la subvention versée par la ville à ladite association à 3 878 € et que pour l'année 2011 le budget prévisionnel concernant cette action se monte à 8 000 € ;

Vu la proposition d'accorder pour l'année 2011 une subvention de 4 000 €, représentant 50% du coût de fonctionnement de l'activité, sachant qu'il appartient à l'association de rechercher des financements pour les 50 % non pris en charge par la commune ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DÉCIDE** d'approuver l'avenant à la convention conclue avec l'association SOS VICTIMES.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2011.

**AUTORISE** M. Le Maire à procéder à son versement.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 6 juillet 2011</b> <b>Publié le 24 juin 2011</b>	POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	---

-----  
**N° 2011.06.17.33**

**OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2011 AUX ASSOCIATIONS DIVERSES LOCALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec le CFIP dont le projet est joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement 2011 aux associations diverses locales comme suit ;

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTION 2011</b>
AFIP	150
AIDES 93	1000
APF	500
AMIS MUSEE DE LA RESISTANCE	800
ARCHIPEL 93	3000
ADDEVA 93	300
ASS DES VEUVES ET DES VEUF DU 93	400
APAJH	1000
CFIP	25000
Femmes médiatrices	15000
Horizon Soleil	300
IMEPP	3000
INSER'ECO 93	150
Maison des Arts et des Sciences Informatiques - MASI	3000
Mouvement National de lutte pour l'Environnement - MNLE	250
Prévention Routière	700
Restaurants du Coeur	5000
Secours Catholique	6100
Tipeu Tinpan	4500
Univerbal	500
Yoyette	300
<b>Totaux</b>	<b>70950</b>

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement 2011 aux associations diverses locales conformément à la répartition ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement des subventions.

**DECIDE** d'approuver la convention à conclure avec le CFIP.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 6 juillet 2011 Publié le 24 juin 2011	POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
--	---

---

**N° 2011.06.17.34**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DANS LES COULEURS DU TEMPS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2010 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association *Dans les couleurs du temps* ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 300 (mille trois cents) euros à l'association *Dans les couleurs du temps*.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 6 juillet 2011 Publié le 24 juin 2011	POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
--	---

---

**N° 2011.06.17.38**

**OBJET : RAPPORT 2010 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH) DE LA VILLE DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 46 portant obligation pour les collectivités

locales de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) ;

Considérant qu'une des missions principales de la CCAPH consiste à établir un rapport annuel comportant des propositions de nature à améliorer l'accessibilité ;

Vu la signature en 2005 d'une charte Ville / handicap par la ville de Pantin ;

Vu la création, en octobre 2007, de la Commission Communale pantinoise pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

Vu les rapports établis en 2007, 2008, 2009 par ladite commission présentant notamment, outre la composition de la CCAPH de la ville de Pantin, son organisation en groupes de travail, son fonctionnement, les résultats des diagnostics d'accessibilité et les travaux annuels de mise en accessibilité ;

Vu le rapport 2010, faisant le point sur les avancées en matière d'accessibilité pour l'année 2010 et les perspectives 2011 ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le contenu dudit rapport ;

Vu la présentation du-dit rapport lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2011 ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport 2010 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 6 juillet 2011 Publié le 24 juin 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

-----  
**N° 2011.06.17.39**

**OBJET : FRAIS DE SCOLARITE - ANNEE SCOLAIRE 2010/ 2011**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Vu la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées en date du 30 juin 1975 ;

Considérant que la Commune accueille dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Considérant que dans le cadre d'accords volontairement consentis, certaines communes dont Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris et Bondy, ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre ;

Considérant que la Commune accepte cette réciprocité au nombre d'élèves scolarisés de part et d'autre ;

Considérant que seules les dépenses de fonctionnement doivent être prises en compte, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, aux frais de garde ou de cantine, aux dépenses des classes de découverte ainsi que les dépenses d'investissement ;

Considérant que le coût de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune, d'après les résultats de l'exercice 2010 s'élève à :

- Ecoles élémentaires 753,24 €
- Ecoles maternelles 1 095,40 €
- Ecole élémentaire de plein air 1 663,74 €

Après avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle RABBAA ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le montant de la contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques par enfant scolarisé en 2010/2011 dans les écoles publiques de la Commune comme suit :

- Ecoles élémentaires 753,24 €
- Ecoles maternelles 1 095,40 €
- Ecole élémentaire de plein air 1 663,74 €

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 6 juillet 2011 Publié le 24 juin 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

-----  
**N° 2011.06.17.40**

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES PRIVEES  
SOUS CONTRAT - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié relatif au contrat d'association à l'enseignement public par les établissements d'enseignement privé ;

Considérant qu'en application de l'Article 7 dudit décret, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés dans sa commune effectuant leur scolarité dans les écoles privées Saint-Joseph , Sainte-Marthe et Les Benjamins ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant à 753,24 € le montant annuel des frais de scolarité pour 2010/2011, correspondant au coût annuel de fonctionnement par élève scolarisé en école élémentaire publique ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Les Benjamins le 4 octobre 2006 avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2006 pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Saint-Joseph le 2 janvier 1997 avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 1996 pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Sainte-Marthe le 12 octobre 2004 avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2004 modifié par l'avenant n° 1 en date du 8 février 2005 pour les classes élémentaires ;

Considérant que pour l'année scolaire 2010/2011 sont scolarisés en classes élémentaires :

- 161 élèves pantinois à l'école Saint-Joseph
- 105 élèves pantinois à l'école Sainte-Marthe
- 24 élèves pantinois à l'école Les Benjamins

Après avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle RABBAA ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la participation de la Commune aux frais de scolarité 2010/2011 des élèves domiciliés à Pantin et fréquentant les classes élémentaires des écoles privées comme suit :

– Ecole élémentaire Saint-Joseph	121 271,84 €
– Ecole élémentaire Sainte-Marthe	79 090,33 €
– Ecole élémentaire Les Benjamins	18 077,79 €

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 6 juillet 2011</b> <b>Publié le 24 juin 2011</b>	POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	---

---

**N° 2011.06.17.55**

**OBJET : PERMISSION GENERALE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE POUR LES CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET LEURS ACCESSOIRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu le contrat de délégation de service public passé entre le Syndicat des eaux d'Ile de France (SEDIF) et la société Véolia Eau d'Ile de France SNC, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2011, et notamment son article 30.3 ;

Considérant que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient dès lors d'autoriser expressément pour la durée du contrat, l'occupation du domaine public communal, par des canalisations d'eau potable et leurs accessoires (compteurs, branchements, etc) du SEDIF, exploités par son délégataire ;

Considérant que cette autorisation pour la durée du contrat ne remet pas en cause pour autant son caractère précaire et révoquant, conformément à l'article L.2122-3 du Code général des propriétés des personnes publiques ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE UNIQUE :** Accorde une permission générale de voirie au SEDIF et à son délégataire Véolia Eau d'Ile de France SNC, au titre de l'occupation du domaine public communal pour les canalisations d'eau potable et de leurs accessoires, sur l'ensemble des voies communales tant que la Communauté

d'agglomération Est Ensemble est membre du SEDIF.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 6 juillet 2011 Publié le 24 juin 2011	POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
--	---

-----  
**N° 2011.06.17.56**

**OBJET : MISE A LA REFORME DE VEHICULES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en réforme des véhicules suivants :

N°	IMMAT	MARQUE/TYPE	KM ou H	ANNEE	CAUSE	DESTINATION
1	CITY JET	SCHMIDT		2002	Vétusté	Vente
2	CITY JET	SCHMIDT		2002	Vétusté	Vente

Considérant la proposition de rachat de l'entreprise FIPAR sise 11 rue Daubigny – 95870 BEZONS des véhicules n° 1, 2,

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** la mise en réforme desdits véhicules.

**DECIDE** d'approuver la proposition de rachat de l'entreprise FIPAR sise 11 rue Daubigny – 95870 BEZONS des véhicules n° 1, 2 pour un montant total de 7 000,00 €.

Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 20 juillet 2011 Publié le 24 juin 2011	POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	---

-----  
**N° 2011.06.17.58**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2011 ;

Considérant les mouvements de personnel, les lauréats aux concours et examens, les avancements de grades et promotions internes ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 10 juin 2011 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** la modification du tableau des effectifs selon le tableau ci-dessous :

**EFFECTIFS DE LA VILLE :**

<b>NOUVEAU</b>	<b>NB</b>	<b>ANCIEN</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Rédacteur	1	Adjoint administratif Pal 2è classe	Transformation
Technicien Pal 2è classe	1	Ingénieur	Transformation
Assistant de conservation des bibliothèques	1	Adjoint du patrimoine	Transformation
Attaché	1	Néant	Création
Attaché	1	Technicien Pal 2è classe	Transformation
Agent de maîtrise	6	Adjoint technique Pal 1ère classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	4	Adjoint technique Pal 2è classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	6	Adjoint technique 1ère classe	Promotion interne
Technicien Pal 2è classe	1	Attaché	Transformation
Technicien Pal 2è classe	1	Ingénieur Principal	Transformation
Ingénieur	1	Néant	Création
Adjoint d'animation 1ère classe	1	Adjoint d'animation 80%	Transformation
Animateur	1	Animateur 70%	Transformation
Animateur	2	Adjoint d'animation Pal 1ère classe	Promotion interne
Attaché	1	Rédacteur chef	Réussite concours
Rédacteur	1	Animateur vacataire accompagnement à la scolarité	Transformation
Adjoint administratif 2è classe	1	Animateur vacataire accompagnement à la scolarité	Transformation
Attaché Principal	1	Rédacteur chef	Transformation

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 6 juillet 2011**  
**Publié le 24 juin 2011**

POUR EXTRAIT CONFORME  
 Signé : Bertrand Kern  
 Maire de Pantin  
 Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

**N° 2011.06.17.59**

**OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE PERFORMANCE ET DE FONCTIONS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX EN CHEF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 2011 fixant les échéances de mise en oeuvre de l'indemnité de performance et de fonctions en application de l'article 8 du décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

Vu la circulaire ministérielle n° 10-014297-D du 27 septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de se conformer aux dispositions réglementaires concernant l'indemnité de performance et de fonctions applicable au grade des ingénieurs en chef ;

Considérant l'instauration de la prime de fonction et de résultat pour les administrateurs territoriaux par délibération du 16 décembre 2010 et la nécessité de mettre en cohérence les régimes indemnitaires des différentes filières ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** de mettre en oeuvre l'indemnité de performance et de fonctions au profit des ingénieurs territoriaux en chef titulaires, stagiaires et non titulaires.

**DIT** que l'indemnité de performance et de fonctions est exclusive de tout autre dispositif indemnitaire dont bénéficie habituellement les ingénieurs territoriaux en chef. Elle est allouée en lieu et place de l'indemnité spécifique de service et de la prime de service et de rendement.

**DIT** que l'indemnité de performance et de fonctions a une part « fonctions » et une part « résultats »,

cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre, dont les taux moyens pourront atteindre les montants de référence fixés par l'arrêté interministériel du 30 décembre 2010 susvisé. Ces taux suivront les évolutions réglementaires ultérieures des montants de référence.

Montants annuels de référence 2010 :

Pour les ingénieurs en chef de classe normale :

2.Part « fonctions » : 4 200 €

3.Part « Résultats » : 4 200€

4.Plafonds : 50 400€

Pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle :

5.Part « fonctions » : 3 800 €

6.Part « Résultats » : 6 000 €

7.Plafonds : 58 800 €

**DIT** que, pour chaque ingénieur en chef bénéficiaire de l'indemnité de performance et de fonctions, un coefficient compris dans une fourchette de 1 à 6 sera affecté à la part « fonctions » de son indemnité qui lui sera allouée, au regard de l'importance des sujétions afférentes à son emploi, de son niveau d'expertise et de ses responsabilités.

**DIT** que les ingénieurs en chef bénéficiaires de l' indemnité de performance et de fonctions logés par nécessité absolue de service perçoivent, le cas échéant, une part « fonctions » affectée d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 3.

**DIT** que, pour chaque ingénieur en chef bénéficiaire de l'indemnité de performance et de fonctions , un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 6 sera affecté à la part « résultats » de son indemnité qui lui sera allouée, au regard de la notation ou de l'évaluation individuelle de l'année précédente.

**DIT** que le montant individuel attribué au titre de la part « résultats » fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.

**DIT** que les coefficients peuvent être déterminés par nombre entier ou avec décimales entre le plancher et le plafond ainsi définis.

**DIT** que la modulation appliquée à chacune des deux parts « fonctions » et « résultats » est indépendante.

**DIT** que l'indemnité de performance et de fonctions est versée mensuellement. Néanmoins, tout ou partie de la part « résultats » peut être attribué en sus sous forme d'un versement exceptionnel, annuel ou trimestriel.

**DIT** que le montant individuel de l'indemnité de performance et de fonctions sera attribué, sur décision du Maire, par arrêté individuel.

**DIT** que l'attribution des montants individuels de cette indemnité se fera dans la limite des seuils visés dans la présente délibération.

**PRECISE** que les attributions individuelles seront déterminées selon les critères suivants : niveau fonctionnel occupé au sein de l'organigramme municipal, niveau de responsabilité, d'expertise et d'encadrement; sujétions particulières liées à l'emploi occupé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 6 juillet 2011</b> <b>Publié le 24 juin 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

**N° 2011.06.17.60**

**OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RÉSULTATS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-014297-D du 27 septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de se conformer aux dispositions réglementaires concernant la prime de fonctions et de résultats applicable au cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Considérant l'instauration de la prime de fonction et de résultat pour les administrateurs territoriaux par délibération du 16 décembre 2010 et la nécessité de mettre en cohérence les régimes indemnitaires des différents cadres d'emploi de la collectivité ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** de mettre en œuvre la prime de fonctions et de résultats (PFR) au profit des attachés territoriaux titulaires, stagiaires et non titulaires.

**DIT** que la prime de fonctions et de résultats est exclusive de tout autre dispositif indemnitaire dont bénéficie habituellement les attachés territoriaux. Elle est allouée en lieu et place des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) et de l'indemnité d'exercice des missions en préfecture (IEMP).

**DIT** que la prime de fonctions et de résultats a une part « fonctions » et une part « résultats », cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre, dont les taux moyens pourront atteindre les montants de référence fixés par l'arrêté interministériel du 22 décembre 2008 susvisé. Ces taux suivront les évolutions réglementaires ultérieures des montants de référence.

Montants annuels de référence 2008 :

Pour les attachés territoriaux :

8.Part « fonctions » : 1 750 €

9.Part « Résultats » : 1 600 €

10.Plafonds : 20 100€

Pour les attachés territoriaux principaux et pour les directeurs territoriaux :

11.Part « fonctions » : 2 500 €

12.Part « Résultats » : 1 800 €

13.Plafonds : 25 800 €

**DIT** que, pour chaque attaché bénéficiaire de la prime de fonctions et de résultats, un coefficient compris dans une fourchette de 1 à 6 sera affecté à la part « fonctions » de son indemnité qui lui sera allouée, au regard de l'importance des sujétions afférentes à son emploi, de son niveau d'expertise et de ses responsabilités.

**DIT** que les attachés bénéficiaires de la prime de fonctions et de résultats logés par nécessité absolue de service perçoivent, le cas échéant, une part « fonctions » affectée d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 3.

**DIT** que, pour chaque attaché bénéficiaire de la prime de fonctions et de résultats, un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 6 sera affecté à la part « résultats » de son indemnité qui lui sera allouée, au regard de la notation ou de l'évaluation individuelle de l'année précédente.

**DIT** que le montant individuel attribué au titre de la part « résultats » fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.

**DIT** que les coefficients peuvent être déterminés par nombre entier ou avec décimales entre le plancher et le plafond ainsi définis.

**DIT** que la modulation appliquée à chacune des deux parts « fonctions » et « résultats » est indépendante.

**DIT** que la prime de fonctions et de résultats est versée mensuellement. Néanmoins, tout ou partie de la part « résultats » peut être attribué en sus sous forme d'un versement exceptionnel, annuel ou trimestriel.

**DIT** que le montant individuel de la prime de fonctions et de résultats sera attribué, sur décision du Maire, par arrêté individuel.

**DIT** que l'attribution des montants individuels de cette indemnité se fera dans la limite des seuils visés dans la présente délibération.

**PRECISE** que les attributions individuelles seront déterminées selon les critères suivants : niveau fonctionnel occupé au sein de l'organigramme municipal, niveau de responsabilité, d'expertise et d'encadrement; sujétions particulières liées à l'emploi occupé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 6 juillet 2011 Publié le 24 juin 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

**N° 2011.06.17.62**

**OBJET : ASSOCIATION PACT ARIM 93 / RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. GERARD SAVAT, 1er ADJOINT AU MAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association Pact Arim 93 prévoyant que les administrateurs du Pact Arim 93 sont élus pour trois ans par l'assemblée générale et renouvelés par tiers tous les ans ;

Considérant que le mandat de M. Gérard SAVAT arrive à échéance cette année et qu'il convient de le renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'en 2014 ;

Considérant que ce renouvellement sera soumis à l'assemblée générale de l'association le 20 juin 2011 ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** de renouveler pour 3 ans, de 2011 à 2014, le mandat d'administrateur du Pact Arim 93 détenu par la ville de Pantin, représentée par M. Gérard SAVAT, 1er Adjoint au Maire.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 6 juillet 2011 Publié le 24 juin 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis</b>
---	---

---

**N° 2011.06.17.63**

**OBJET : PROCEDURE DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE / APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LA PREFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales portant insertion d'un nouvel alinéa à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel la transmission des actes au représentant de l'Etat dans le département « peut » s'effectuer par voie électronique ;

Vu le décret d'application de ladite loi N° 2005-324 en date du 7 avril 2005 ;

Vu la mise en place par le Ministère de l'Intérieur du programme ACTES permettant d'envoyer à la Préfecture, par voie électronique et sécurisée, de manière instantanée, les actes administratifs produits par les communes ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Pantin d'engager la mise en place progressive d'un dispositif de télétransmission des actes transmis au contrôle de légalité permettant notamment la réduction des coûts d'impression et un gain de temps résultant de la simplification et de l'accélération des échanges avec la Préfecture ;

Considérant que dans un premier temps, la commune de Pantin fait le choix de ne transmettre, à compter du 22 septembre 2011, que les délibérations du Conseil Municipal et de transmettre, à terme, tous les actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que les modalités de la procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique
- les engagements du Maire et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- la possibilité pour la commune de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation
- la possibilité d'actualiser la convention par voie d'avenants

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à conclure avec M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis relative à la mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, dont le projet est joint en annexe.

**AUTORISE** M. le Maire à engager toutes démarches inhérentes à la mise en place du processus de dématérialisation.

<p><b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 6 juillet 2011</b>  <b>Publié le 24 juin 2011</b></p>	<p>POUR EXTRAIT CONFORME          Signé : Bertrand Kern          Maire de Pantin          Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis</p>
--	--

**N° 2011.06.17.64**

**OBJET : SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES « PARIS METROPOLE » / DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT DE M. YAZI-ROMAN, CONSEILLER MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal :

- approuvait les statuts du syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole »
- approuvait le principe d'adhésion de la commune audit syndicat
- procédait à la désignation de M. Bertrand KERN, représentant titulaire et de M. Mehdi YAZI-ROMAN, représentant suppléant

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Mehdi YAZI-ROMAN ;

Sur proposition de M. le maire et après avoir entendu son rapport ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** Mademoiselle Kawthar BEN KHELIL, Conseillère Municipale, représentante suppléant au Syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole ».

<p><b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 6 juillet 2011</b>  <b>Publié le 24 juin 2011</b></p>	<p>POUR EXTRAIT CONFORME          Signé : Bertrand Kern          Maire de Pantin          Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis</p>
--	--

**N° 2011.06.17.65**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIP EN REMPLACEMENT DE M. EMMANUEL CODACCIONI, CONSEILLER MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Société anonyme d'Economie Mixte de Construction et de Rénovation de la Ville de Pantin (SEMIP) ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal procédait à la désignation de ses représentants au conseil d'administration de la SEMIP ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Emmanuel CODACCIONI, Conseiller Municipal ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** M. Alain PERIES, Adjoint au Maire, en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la Société anonyme d'Economie Mixte de Construction et de Rénovation de la Ville de Pantin (SEMIP).

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 6 juillet 2011 Publié le 24 juin 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis</b>
---	---

---

**N° 2011.06.17.66**

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES 2ème et 4ème COMMISSIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 1er juillet 2008 par laquelle le Conseil Municipal adoptait son règlement intérieur ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010 portant modification du chapitre V « commissions municipales » article 20 « constitution » dudit règlement intérieur ;

Sur proposition de M. le Maire de modifier la composition des 2ème et 4ème commissions et après avoir entendu son rapport ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PROCEDE** à la modification suivante :

- Remplacement de M. Emmanuel CODACCIONI, Conseiller Municipal à la 2ème commission par M. Félix ASSOHOON, Conseiller Municipal.

- Remplacement de M. Félix ASSOHOON, Conseiller Municipal à la 4ème commission par M. Emmanuel

CODACCIONI, Conseiller Municipal.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 6 juillet 2011 Publié le 24 juin 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

-----  
**N° 2011.06.17.67**

**OBJET : REMPLACEMENT DE M. EMMANUEL CODACCIONI, CONSEILLER MUNICIPAL, A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22.1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 portant élection à la représentation proportionnelle de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants à la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Emmanuel CODACCIONI en tant que représentant titulaire ;

Vu la candidature de M. Félix ASSOHOON ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** Monsieur Félix ASSOHOON en tant que représentant titulaire à la Commission d'Appel d'Offres.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 6 juillet 2011 Publié le 24 juin 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

-----  
**N° 2011.06.17.68**

**OBJET : OFFICE DES SPORTS / DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE M. EMMANUEL CODACCIONI, CONSEILLER MUNICIPAL**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Office des Sports de Pantin adoptés le 17 janvier 1992 ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal procédait à la désignation de ses membres à l'Office des Sports ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Emmanuel CODACCIONI, Conseiller Municipal ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** M. Abel BADJI, Conseiller Municipal, représentant du Conseil Municipal à l'Office des Sports de Pantin.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 6 juillet 2011 Publié le 24 juin 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

-----  
**N° 2011.06.17.69**

**OBJET : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – PANTIN HABITAT – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT DE M. ABEL BADJI, CONSEILLER MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret N° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat ;

Vu les délibérations des 10 avril et 1er juillet 2008 par lesquelles le Conseil Municipal déterminait le nombre des membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'habitat – PANTIN HABITAT et procédait à leur désignation ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Abel BADJI, Conseiller Municipal ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** Mme Françoise KERN, Conseillère Municipale, représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'habitat – PANTIN HABITAT.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 6 juillet 2011 Publié le 24 juin 2011</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

**DECISIONS**

**DECISION N° 2011 / 012**

**OBJET : REGIE N° 4 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES A LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL POUR LA PERCEPTION :**

**- DES INSCRIPTIONS A L'ECOLE DE DANSE, AU THEATRE ECOLE, AUX ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES ET ATELIERS DE QUARTIERS AINSI QU'AUX STAGES DES STRUCTURES,  
- DES PARTICIPATIONS AUX COLLOQUES, JOURNEES PROFESSIONNELLES, RENCONTRES, ORGANISES, COORGANISES OU COPRODUITS PAR LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL**

Le Maire de PANTIN,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2007/011 en date du 21 février 2007 portant institution d'une régie de recettes à la Direction du Développement Culturel et se substituant aux décisions n° 1982/107 du 25 octobre 1982 ; n°2003/035 en date du 20 février 2003 ; n°2006/019 en date du 2 mars 2006 et n°2006/040 en date du 9 octobre 2006 ;

Vu la décision n°2008/023 en date du 8 avril 2008 portant modification de la décision n°2007/011 en date du 21 février 2007 ;

Considérant que les recettes de ladite régie sont désormais intégrées à la régie n°3 "régie de recettes pour l'encaissement des prestations municipales" ainsi qu'à la régie n°9 "régie de recettes pour la perception du prix des entrées à divers spectacles et du produit de la vente des cartes d'abonnement ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

**D E C I D E**

**ARTICLE UNIQUE** – L'annulation de la régie n°4 "régie de recettes à la Direction du Développement Culturel" au 30 juin 2011.

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

<b>Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 13 juillet 2011 Publié le 13 juillet 2011</b>	Fait à Pantin, le 24 juin 2011 Signé : Bertrand Kern Maire de Pantin Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
---	--

**ARRÊTES**

**ARRETE N° 2011 / 114**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A Mlle Vanessa HEME, AGENT DU SERVICE POPULATION**

**Nous, MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Vu l'Instruction Générale relative à l'état civil ;

**ARRETONS :**

**Article 1<sup>er</sup>** : sous notre contrôle et notre responsabilité, nos fonctions d'officier de l'état civil sont déléguées à Mlle Vanessa HEME, Agent du service Population.

**Article 2** : la personne ci-dessus déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 13/04/11**  
**Publié le 13/04/11**

Fait à Pantin, le 5 avril 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand. KERN

**ARRETE N° 2011 / 115**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIECES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET ET LA LEGALISATION DES SIGNATURES A Mlle Vanessa HEME, AGENT DU SERVICE POPULATION**

**Nous, MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article R 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30, la légalisation des signatures ;

**ARRETONS :**

**Article 1er** : En application de l'article R 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous notre surveillance et notre responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- et dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la légalisation des signatures

à Mlle Vanessa HEME, Agent du service Population

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 13/04/11**  
**Publié le 13/04/11**

Fait à Pantin, le 5 avril 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand. KERN

---

## **ARRÊTE N°2011/148**

**OBJET : PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR ABEL BADJI, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence et l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – Monsieur Abel BADJI est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer les mariages suivants :

**Samedi 21 mai 2011 :**

Monsieur Roland FARJON et Mademoiselle Hélène PIERARD de MAUJOUY à 11 heures  
Monsieur Xiaodong SUN et Mademoiselle Qian WANG à 15 heures  
Monsieur Michaël EXPERT et Mademoiselle Nadia AROUA à 15 heures 30  
Monsieur Nicolas DESHAIS et Mademoiselle Sonia BENSALÉM à 16 heures

**ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 18/05/11**  
**Publié le 18/05/11**

Fait à Pantin, le 9 mai 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Président d'Est Ensemble  
communauté d'agglomération  
Signé : Bertrand. KERN

---

## **ARRETE N°2011/177P**

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR ALAIN PERIES 4ème ADJOINT AU MAIRE**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu l'article L. 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret N° 97-645 du 31 mai 1997 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°06-0671 en date du 19 février 2004 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté N° 2010/291 en date du 24 juin 2010 portant délégation de fonction à Monsieur AMSTERDAMER David à la Sécurité des Immeubles de Grande Hauteur et les Etablissements Recevant du Public ;

Considérant l'impossibilité de Monsieur AMSTERDAMER David de participer aux visites de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du mois d'août 2011 ;

**ARRETE :**

**Article 1er** - Monsieur Alain PERIES, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplacer Monsieur AMSTERDAMER David lors des visites de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du mois d'août 2011.

**Article 2** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et notifié à l'intéressé.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 18/05/11**  
**Publié le 18/05/11**

Fait à Pantin, le 27 mai 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Président d'Est Ensemble  
communauté d'agglomération  
Signé : Bertrand. KERN

---

**ARRÊTE N°2011/206**

**OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR GODILLE FRANCOIS, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence et l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** – Monsieur François GODILLE est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer les mariages du 11 au 17 juillet 2011.

**ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 07/07/11**  
**Publié le 07/07/11**

Fait à Pantin, le 22 juin 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Président d'Est Ensemble  
communauté d'agglomération  
Signé : Bertrand. KERN

**ARRÊTE N°2011/207**

**OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MADAME MOSKALENKO CLAUDE, CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence et l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** – Madame Claude MOSKALENKO est déléguée pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer les mariages du 15 au 21 août 2011.

**ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 07/07/11**  
**Publié le 07/07/11**

Fait à Pantin, le 22 juin 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Président d'Est Ensemble  
communauté d'agglomération  
Signé : Bertrand. KERN

---

**ARRÊTE N°2011/213**

**OBJET : PRESIDENCE DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2008 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu l'arrêté n°2008/151 en date du 15 avril 2008 portant désignation en qualité de président de la Commission de Délégation de Service Public de M. Gérard SAVAT et Mme Chantal MALHERBE, adjoints au Maire ;

Considérant qu'en raison de l'indisponibilité de M. Gérard SAVAT et de Mme Chantal MALHERBE, il convient de désigner le Président de la Commission de Délégation de Service Public pour les séances des 6 et 8 juillet 2011 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1ER** - est désignée pour me représenter en qualité de Président de la Commission de Délégation de Service Public, séance des 6 et 8 juillet 2011 :

- Madame Brigitte PLISSON, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

**ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune de PANTIN.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 30/06/11**  
**Publié le 30/06/11**

Fait à Pantin, le 24 juin 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand. KERN

## **ARRÊTE N°2011/222**

### **OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-LOUIS HENO, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté N° 2009/524 en date du 2 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis HENO, Directeur Général Adjoint des Services ;

Vu l'arrêté N° 2011/1573 du 22 juin 2011 portant détachement de Monsieur Jean-Louis HENO dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une ville de 40 000 à 80 000 habitants ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté N° 2009/524 du 2 décembre 2009 est rapporté.

**ARTICLE 2.** - En application de l'article L.2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Louis HENO, Directeur Général des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales ;
- signer les pièces administratives courantes ;
- dresser et signer les certificats et attestations que les Mairies ont l'obligation ou la faculté de délivrer ;
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations ;
- signer les arrêtés en matière de personnel ;
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal ;
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal ;
- signer les marchés publics et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 3.** - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Louis HENO, Directeur Général des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**ARTICLE 4.** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressé.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/11**  
**Publié le 01/07/11**  
**Notifié le 01/07/11**

Fait à Pantin, le 30 juin 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand. KERN

## ARRÊTE N°2011/223

### **OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FABRICE MARTINEZ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES**

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté N° 2011/1579 du 17 juin 2011 portant détachement de Monsieur Fabrice MARTINEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une ville de 40 000 à 150 000 habitants ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1.** - En application de l'article L.2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Fabrice MARTINEZ, Directeur Général Adjoint des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales ;
- signer les pièces administratives courantes ;
- dresser et signer les certificats et attestations que les Mairies ont l'obligation ou la faculté de délivrer ;
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations ;
- signer les arrêtés en matière de personnel ;
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal ;
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal ;

**ARTICLE 2.** - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Fabrice MARTINEZ, Directeur Général Adjoint des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**ARTICLE 3.** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressé.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/11**  
**Publié le 01/07/11**  
**Notifié le 04/07/11**

Fait à Pantin, le 30 juin 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand. KERN

---

## ARRÊTE N°2011/224

### **OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GUILLAUME GARDEY, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES**

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté N° 2011/1588 du 20 juin 2011 portant détachement de Monsieur Guillaume GARDEY dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une ville de 40 000 à 150 000 habitants ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1.** - En application de l'article L.2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Guillaume GARDEY, Directeur Général Adjoint des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales ;
- signer les pièces administratives courantes ;
- dresser et signer les certificats et attestations que les Mairies ont l'obligation ou la faculté de délivrer ;
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations.

**ARTICLE 2.** - En application de l'article R.2122-8 du CGCT, il est donné délégation de signature à Monsieur Guillaume GARDEY, Directeur Général Adjoint des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**ARTICLE 3.** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressé.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/11**  
**Publié le 01/07/11**  
**Notifié le 04/07/11**

Fait à Pantin, le 30 juin 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand. KERN

---

#### **ARRÊTE N°2011/134**

**OBJET : RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.**

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;  
Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par : Monsieur Johann MARCHÉ, agissant pour le compte de l'association «Feeling Dance Company» agréée par la Direction départementale de la jeunesse et des sports – sous le numéro 93SP408 - souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de leur gala annuel qui aura lieu le samedi 25 juin 2011, de 12h à minuit ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...)

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Johann MARCHÉ, agissant pour le compte de l'association «Feeling Dance Company» est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, au gymnase Maurice Bacquet 6/7 rue d'Estiennes d'Orves, le samedi 25 juin 2011, de 12h à minuit, à l'occasion du gala annuel de l'association.

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**ARTICLE 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité, et à la gendarmerie.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 11/05/11**  
**Publié le 11/05/11**

Fait à Pantin, le 29 avril 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Président d'Est Ensemble  
Signé : Bertrand. KERN

---

## **ARRÊTE N°2011/192**

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.**

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;  
Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par : Monsieur Carlos Ospina Rojas, agissant pour le compte de l'association Githec domiciliée à la Maison de quartier Avenue des Courtilières à Pantin souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de leur spectacle « Un cœur mangé » qui aura lieu du 18 au 23 juillet 2011, de 18h à minuit ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...)

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Carlos Ospina Rojas, agissant pour le compte de l'association Githec est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, au Théâtre du fil de l'eau 20 rue Delizy, du 18 au 23 juillet 2011, de 18h à minuit, à l'occasion de leur spectacle « Un cœur mangé ».

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**ARTICLE 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité, et à la gendarmerie.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 22/06/11**  
**Publié le 22/06/11**

Fait à Pantin, le 8 juin 2011  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,  
Président d'Est Ensemble  
Signé : Bertrand. KERN

---

**ARRÊTE N°2011/184**

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCE DE LA BRANCHE  
AUTOMOBILE**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;  
Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;  
Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 4 mai 2011 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 9 mai 2011 ;  
Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 9 mai 2011 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les Établissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le **19 juin 2011**.

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 15/06/11**

Fait à Pantin, le 1er juin 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Président d'Est Ensemble  
communauté d'agglomération  
Signé : Bertrand. KERN

---

**ARRÊTE N°2011/193**

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCE DE DETAIL DE  
CHAUSSURES LES 26 JUIN ET 3 JUILLET 2011**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande présentée par la Société COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, sise 68 avenue Edouard Vaillant 93500 Pantin en date du 10 mai 2011 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 19 mai 2011 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 19 mai 2011 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Les commerces de détail de chaussures de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir les dimanches 26 juin et 3 juillet 2011.

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 22/06/11**  
**Publié le 22/06/11**

Fait à Pantin, le 8 juin 2011  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,  
Président d'Est Ensemble.

Signé : Bertrand. KERN

---

## ARRÊTÉ ORDONNANT L'ÉVACUATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 20 RUE HONORÉ, A PANTIN

Le Maire de la Commune de PANTIN,

**VU** le CGCT et en particulier les articles 2212-2 et 2212-4

**VU** l'arrêté de péril non imminent du 15 juillet 2002 concernant l'ensemble de l'immeuble situé 20 rue Honoré et l'arrêté de péril non imminent 03-224 du 30 octobre 2003 concernant certains logements de cet immeuble

**CONSIDERANT** que cet immeuble, propriété de la ville vide de tout occupant en titre, est destiné à être démoli, dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins dont la convention partenariale avec l'ANRU a été signée le 26 juillet 2007

**CONSIDERANT** que cet immeuble fait l'objet d'une occupation illicite par plusieurs individus

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte du rapport émis le 28 avril 2011 par le Service de la Police Municipale que l'immeuble situé au 20 rue Honoré présente un danger grave en raison de l'état des planchers dont certains se sont effondrés lors des constatations des agents de police municipale assermentés

**CONSIDERANT** que cette situation représente un risque grave et imminent tant pour la sécurité des personnes occupant les lieux sans droit ni titre que pour la sécurité publique

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : Il est ordonné l'évacuation immédiate de l'immeuble situé 20 rue Honoré.

**ARTICLE 2** : il est demandé au chef de service de la police municipale d'appliquer le présent arrêté avec le concours, le cas échéant, de la police nationale

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 22/06/11**  
**Publié le 22/06/11**

Fait à Pantin, le 29 avril 2011  
Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint au Maire  
Gérard Savat

---

## ARRÊTE N°2011/123 D

**OBJET : DELIMITATION DU PERIMETRE DE LA ZONE DE RENCONTRE SITUEE QUAI DE L' AISNE, ENTRE LA RUE LAKANAL ET LE N° 40 QUAI DE L' AISNE (ECOLE SAINT-EXUPERY**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13, R110-2, R411-3-1, R412-35 et R415-11.

Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 définissant les zones de rencontre,

Considérant la nécessité de réglementer un espace étroit et partagé entre la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes afin de créer un cheminement sûr pour les usagers de l'école Saint-Exupéry sise 40 quai de l'Aisne,

Considérant la nécessité de définir le périmètre de cette zone de rencontre,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : A partir du mardi 26 avril 2011, une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du Code de la Route est créée quai de l'Aisne, entre la rue Lakanal et le n° 40 quai de l'Aisne (école Saint-Exupéry).

**ARTICLE 2** : Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

- traitement du revêtement de chaussée par un enrobé coloré rouge,
- dépose de mobilier urbain,
- pose de la signalisation verticale et horizontale adaptée à une zone de rencontre.

**ARTICLE 3** : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de la mise en œuvre de la mesure.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**ARRÊTE N°2011/124 D**

**OBJET : CONSTATANT L'AMENAGEMENT COHERENT ET LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION DE LA ZONE DE RENCONTRE SITUEE QUAI DE L'AISE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13, R110-2, R411-3-1, R412-35 et R415-11.

Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 définissant les zones de rencontre,

Vu l'arrêté municipal n° 2011/123D relatif à la délimitation du périmètre de la zone de rencontre située quai de l'Aisne, entre la rue Lakanal et le N° 40 quai de l'Aisne (école Saint-Exupéry),

Considérant la nécessité de réglementer un espace étroit et partagé entre la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes afin de créer un cheminement sûr pour les usagers de l'école Saint-Exupéry,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Les aménagements désignés ci-après ont été mis en place dans le périmètre de la zone de rencontre située quai de l'Aisne, entre la rue Lakanal et la N° 40 quai de l'Aisne (école Saint-Exupéry) :

- traitement du revêtement de chaussée par un enrobé coloré rouge,
- dépose de mobilier urbain,

**ARTICLE 2** : Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

- entrée de zone de rencontre : panneau B52
- sortie zone de rencontre : panneau B53

Elle sera opérationnelle à partir du mardi 26 avril 2011.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R110-2 du Code de la Route, la vitesse des véhicules est limitée à 20km/h.

**ARTICLE 4** : Dans cette zone de rencontre, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur les véhicules. Néanmoins, les piétons ne doivent pas gêner la circulation des véhicules en stationnant sur la chaussée.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R417-10 du Code de la Route, tout arrêt ou stationnement en dehors des emplacements matérialisés est interdit (enlèvement demandé).

**ARTICLE 6** : Les panneaux réglementaires cités à l'article 2 seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 7** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de la mise en œuvre de la mesure.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 21/04/11

Fait à Pantin, le 15 avril 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTE N°2011/133 D**

**OBJET : CREATION D'UNE AIRE DE LIVRAISON RUE SCANDICCI**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la nécessité de permettre une livraison en toute sécurité pour l'ensemble des usagers du secteur,  
Considérant les travaux de marquage au sol pour la matérialisation d'une aire de livraison réalisée par la Ville de Pantin, 84/88 avenue du Général Leclerc, tél : 01 49 15 41 77,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules dans la rue,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 9 mai 2011, une aire de livraison est créée au droit du numéro 31 de la rue Scandicci. Cette aire de livraison n'est pas privative et toute personne effectuant un chargement ou un déchargement de matériel ou de personne est en droit de s'arrêter sur cette aire de livraison. Le stationnement de longue durée sera interdit selon l'article R.417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : De façon à faire respecter ces mesures, un marquage au sol sera matérialisé et des panneaux réglementaires seront implantés aux endroits appropriés par les services de la Ville de Pantin.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de la mise en service de cette aire de livraison.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 05/05/11

Fait à Pantin, le 29 avril 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTE N°2011/144 P**

**OBJET : STATIONNEMENT DE CAMIONS TECHNIQUES ET UTILITAIRES POUR LE TOURNAGE D'UN FILM RUE CANDALE ET RUE DES POMMIERS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement des sept camions techniques et un utilitaire par l'entreprise Téléfilm Italique Productions sise 152 rue de Charenton 75012 Paris (Régisseur M. Fournon tel : 06 64 86 05 14),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage du film.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Le Jeudi 19 mai 2011 de 12h00 à 20h00, le stationnement est interdit, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- du N° 26 au 34 rue Candale,
- Rue des Pommiers, au droit du cimetière de Pantin de l'angle de la rue Candale jusqu'à l'entrée du cimetière de Pantin. Ces emplacements seront réservés aux 7 camions techniques et à un utilitaire de l'équipe de tournage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Téléfilm Italique Productions de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie par l'entreprise de tournage, 48h 00 avant le début du tournage.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 17/05/11

Fait à Pantin, le 06 mai 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Président d'Est Ensemble  
Signé : Bertrand. KERN

---

### ARRÊTE N°2011/147 P

#### **OBJET : UTILISATION DU TERRAIN DE PROXIMITÉ « MULTISPORTS » STALINGRAD DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION PETIT A PANTIN**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté municipal n° 2010/115D relatif aux horaires d'ouverture et fermeture de parcs et squares appartenant à la Ville de Pantin,  
Vu l'organisation de la journée « Petit à Pantin » au parc Stalingrad et sur le terrain de proximité « multisports » Stalingrad organisée par la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler l'utilisation du terrain de proximité « multisports » Stalingrad durant le montage et le démontage et la durée de la manifestation,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : A compter du Jeudi 26 mai 2011 et jusqu'au Lundi 30 mai 2011 inclus, le terrain de proximité « multisports » Stalingrad sera utilisé par les services de la Ville de Pantin pour le montage et démontage d'un chapiteau et pour un parcours sportif.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du site, 48h 00 avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 19/05/11**

Fait à Pantin, le 09 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/107 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES POUR TRAVAUX DE CURAGE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de curage du réseau d'assainissement réalisés par l'entreprise CIG, 12 rue Berthelot, 95502 Gonesse Cedex, Tél : 01 34 07 95 00, pour le compte de la Communauté d'Agglomération « EST ENSEMBLE »,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 11 Avril 2011 et jusqu'au Vendredi 20 Mai 2011, la Société CIG est autorisée à réaliser des travaux de curage de l'assainissement dans les rues suivantes : rue Berthier - rue Sainte Marguerite - rue Pasteur - rue Magenta - rue Gabrielle Jossierand - rue Weber - rue Alfred Lesieur.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le stationnement est interdit dans lesdites rues au droit des travaux, du côté des numéros pairs et impairs, suivant l'avancement des travaux de curage, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CIG, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice;

Publié le 11/04/11

Fait à Pantin, le 1<sup>er</sup> avril 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand. KERN

---

**ARRÊTE N°2011/108 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 67 RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le déménagement au 67 rue Victor Hugo réalisé par l'Entreprise Déménagements Transports des Buttes, 82 rue de Meaux, 75019 Paris, Tél: 01 42 08 57 85,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Mercredi 20 Avril 2011 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement de longue durée devant le 67 rue Victor Hugo, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise de Déménagements Transports des Buttes, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 18/04/11

Fait à Pantin, le 1<sup>er</sup> avril 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand. KERN

---

**ARRÊTE N°2011/109 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 34 RUE SCANDICCI**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le déménagement au 34 rue Scandicci réalisé par l'Entreprise Déménagements NOEL, 30 rue des Blancs Monts, 51350 Cormontreuil, Tél: 03 26 82 56 75,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Le Mardi 12 Avril 2011 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 34 rue Scandicci, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise de Déménagements NOEL, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 11/04/11

Fait à Pantin, le 1<sup>er</sup> avril 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand. KERN

---

## ARRÊTE N°2011/110 P

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR REFECTION DE TROTTOIR RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de trottoir rue Victor Hugo réalisés par l'entreprise CERCIS, 7 rue Capitaine Dreyfus – 95137 FRANCONVILLE, pour le compte d'EIFFAGE Construction, 131/133 avenue de Choisy, 75013 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** A compter du Lundi 11 Avril 2011 et jusqu'au Vendredi 22 Avril 2011, le stationnement est interdit rue Victor Hugo, du n° 68 rue Victor Hugo jusqu'à la rue Delizy, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CERCIS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai

imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 08/04/11**

Fait à Pantin, le 5 avril 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand. KERN

---

## **ARRÊTE N°2011/111P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR CREATION DE BRANCHEMENT GDF DANS DIVERSES RUES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de création de branchements gaz réalisés par l'entreprise RPS, 2 avenue Spinozza, 77437 Marne la Vallée cedex 02, Tél: 01 64 61 93 93,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 18 Avril 2011 et jusqu'au Vendredi 29 Avril 2011, le stationnement est interdit, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- rue Beaurepaire, du n° 10 rue Beaurepaire jusqu'à la rue Honoré d'Estienne d'Orves
- Passage Roche, entre le n° 8 passage Roche et le n° 12 passage Roche.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 12/04/11**

Fait à Pantin, le 5 avril 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand. KERN

---

## **ARRÊTE N°2011/112P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE HONORE D'ESTIENNES D'ORVES POUR AMENAGEMENT PARC STALINGRAD**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux d'aménagement du parc Stalingrad réalisé par l'entreprise LA MODERNE, 14 route des Petits ponts, 93290 Tremblay en France, Tél: 01 48 61 94 89

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 11 Avril 2011 et jusqu'au Vendredi 13 Mai 2011, sauf les week-end et jours fériés, le stationnement est interdit rue Honoré d'Estiennes d'Orves, du n° 8 au n° 10 rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur 6 places de stationnement payant, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise pour la bonne giration des véhicules de chantier lors de l'entrée et de la sortie sur le parc.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LA MODERNE, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 08/04/11**

Fait à Pantin, le 5 avril 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand. KERN

---

### **ARRÊTE N°2011/113P**

#### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS CHEMIN LATERAL POUR AMENAGEMENT DE LA VOIRIE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux d'aménagement de la voirie réalisés par l'entreprise LA MODERNE, 14 route des Petits Ponts, 93290 Tremblay en France, Tél : 01 48 61 94 89, la création d'un réseau d'éclairage public réalisée par l'entreprise FORCLUM, ZI du Coudray, 2 Avenue Armand Esders, 93155 Le Blanc Mesnil, Tél : 01 48 14 36 68 et la création d'un réseau d'eau potable réalisée par l'Entreprise VEOLIA EAU, ZI La Poudrette, Allée de Berlin, 93320 Les Pavillons sous Bois, Tél: 01 55 89 03 58,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A partir du Lundi 11 Avril 2011 et jusqu'au Vendredi 29 Juillet 2011, le stationnement est interdit Chemin Latéral, de la rue du Cheval Blanc jusqu'à la limite communal entre la Ville de Pantin et la limite de la Ville de Paris, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite Chemin Latéral, de la rue du Cheval Blanc jusqu'à la limite communal entre la Ville de Pantin et la limite de la Ville de Paris, sauf aux véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue du Cheval Blanc
- rue Louis Nadot
- rue Delizy
- avenue Jean Lolive
- rue Raymond Queneau (Bobigny).

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins des entreprises LA MODERNE, FORCLUM et VEOLIA EAU, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 08/04/11**

Fait à Pantin, le 5 avril 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand. KERN

---

## **ARRÊTE N°2011/116P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX D'ELAGAGE AVENUE ANATOLE FRANCE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux d'élagage réalisés par l'entreprise EDF SA (Elagage de France. Suivi arboricole) sise 86 bis rue Louise Aglaé Cretté - 94400 Vitry sur Seine (tél :01 46 80 31 89 ) agissant pour le compte du Conseil Général de la Seine Saint Denis - Direction des espaces Verts (Tél 01 49 19 28 33),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du Mardi 26 Avril 2011 et jusqu'au jeudi 30 Juin 2011, le stationnement est interdit avenue Anatole France, de la rue Lavoisier jusqu'à l'avenue Jean Lolive, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élagage.

**ARTICLE 2** : Un alternat manuel sera mis en place pour coordonner la circulation routière de part et d'autre des travaux d'élagage.  
La circulation piétonne sera sécurisée et déviée vers les passages piétons si nécessaire.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise EDF SA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4:** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5:** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 21/04/11**

Fait à Pantin, le 6 avril 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/117P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR CREATION BRANCHEMENT D'EAU 11 RUE GUTENBERG**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la création d'un branchement d'eau pour l'immeuble au 11/13 rue Gutenberg réalisé par VEOLIA EAU, ZI La Poudrette, Allée de Berlin, 93320 Les Pavillons sous Bois, Tél : 01 55 89 03 58,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** A compter du Mercredi 20 Avril 2011 et jusqu'au Vendredi 06 Mai 2011, le stationnement est interdit rue Gutenberg, de la rue Vaucanson jusqu'au numéro 11 rue Gutenberg du côté des numéros pairs et impairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 18/04/11**

Fait à Pantin, le 7 avril 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTE N°2011/118P**

### **OBJET : INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER RUE DIDEROT, CIRCULATION MODIFIEE RUE CONDORCET ET RUE GABRIELLE JOSSERAND**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la manifestation exceptionnelle « La rue des à nous » rue Diderot à Pantin organisée par les services municipaux de la Ville de Pantin,  
Considérant les animations et les activités organisées sur la chaussée rue Diderot, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à la rue Denis Papin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des activités,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Tous les dimanches de 11H à 18H, à compter du dimanche 26 juin 2011 et jusqu'au dimanche 25 septembre 2011, est organisée une manifestation intitulée « La rue des à nous » RUE DIDEROT, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à la rue Denis Papin.

**ARTICLE 2** : Tous les dimanches de 11H à 18H, à compter du dimanche 26 juin 2011 et jusqu'au dimanche 25 septembre 2011, la rue Diderot, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à la rue Denis Papin, est interdite à la circulation. Seuls les véhicules de secours sont autorisés à circuler.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, le stationnement est interdit rue Diderot, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à la rue Denis Papin, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 4** : Durant la même période, les voies suivantes sont considérées comme voies sans issue et interdites à la circulation :

- rue Condorcet, de l'avenue Jean Jaurès vers la rue Gabrielle Josserand,
- rue Gabrielle Josserand, de la Condorcet vers la rue Diderot.

Seuls les riverains pour rentrer à leur domicile et les véhicules de secours seront autorisés à circuler dans ces voies.

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des activités.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 21/06/11**

Fait à Pantin, le 11 avril 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTE N°2011/119P**

### **OBJET : NETTOYAGE DES VITRES DU CENTRE ADMINISTRATIF – QUAI DE L'OURCQ**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de nettoyage des vitres du Centre Administratif – quai de l'Ourcq – réalisés par l'entreprise  
GUILBERT PROPLETE – 134, avenue Henri Barbusse – 93140 BONDY (tél : 01 48 47 14 02) pour le  
compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la  
circulation des véhicules pendant la durée des travaux de nettoyage des vitres,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le SAMEDI 30 AVRIL 2011 de 7H00 à 13H00, la circulation est interdite QUAI DE L'OURCQ,  
de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue La Guimard.  
Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise  
GUILBERT, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la  
voie, 48h 00 avant le début des travaux de nettoyage des vitres.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son  
autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les  
agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai  
imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de  
la Justice.

**Publié le 27/04/11**

Fait à Pantin, le 13 avril 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/120P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT VILLA DES JARDINS POUR DEMENAGEMENT.**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le déménagement au 54 rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisé par l'entreprise A.T.E Transport  
Economique sis 116-118 rue Pelleport 75020 Paris (tél : 01 43 64 17 17),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le  
stationnement du camion pendant la déménagement,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Mardi 26 Avril 2011 de 8H00 à 19H00, le stationnement est interdit au vis-à-vis du n°1  
Villa des Jardins, du côté des numéros pairs, sur 10 mètres de stationnement autorisé, selon l'article  
R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise A.T.E. Transport Économique, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 21/04/11

Fait à Pantin, le 14 avril 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## ARRÊTE N°2011/121P

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR SUPPRESSION BRANCHEMENT ELECTRIQUE RUE CARTIER BRESSON**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la suppression de branchement électrique au 14 rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise TERCA, 3 et 5 rue Lavoisier 770406 Lagny-sur-Marne, (tél : 01 60 07 56 05), pour le compte de ERDF 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (tél : 01 49 42 51 11),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 2 Mai 2011 et jusqu'au Vendredi 13 Mai 2011, le stationnement est interdit des numéros 12 au 16 rue Cartier Bresson, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise TERCA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 27/04/11

Fait à Pantin, le 14 avril 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

#### **ARRÊTE N°2011/122P**

##### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE GABRIELLE JOSSERAND POUR TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de création de branchement électrique au 11-15 rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise SATEM sise Z.I Sud BP 269, 77272 Villeparisis cedex (tél : 01 64 67 96 21), pour le compte de ERDF 6 rue de la Liberté 93691 Pantin Cedex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 9 Mai 2011 et jusqu'au Vendredi 03 Juin 2011, le stationnement est interdit au droit des numéros 20 et 28 rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros pairs et impairs, sur 6 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SATEM, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 04/05/11

Fait à Pantin, le 14 avril 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

---

#### **ARRÊTE N°2011/126 P**

##### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE DE MATERIAUX D'ECHAFAUDAGE 29/33 RUE JULES AUFFRET**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux d'échafaudage pour un ravalement réalisés par l'entreprise S.A Carmine Et Cie sise 79/89 rue Henri Gautier - 93012 Bobigny cedex (tél : 01 48 44 81 50) , agissant pour le compte du Syndic Immo

Devaux Gestion sis 89 Av. Jean Lolive à Pantin 93500,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de la pose de l'échafaudage,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 2 mai 2011 et jusqu'au vendredi 06 mai 2011, le stationnement est interdit au droit du 29/33 rue Jules Auffret sur 2 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Carmine pour entreposer les matériaux d'échafaudage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Carmine, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début de la pose de l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 28/04/11

Fait à Pantin, le 18 avril 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

### ARRÊTE N°2011/127 P

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU 3 AVENUE DES BRETAGNES.**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement pour un camion de déménagement de M. Alain ALBINET sis 3 avenue des Bretagnes à Pantin 93500 (tél : 01 48 45 27 12),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Le Jeudi 5 Mai 2011, le stationnement est interdit au vis-à-vis du n° 3 avenue des Bretagnes, sur 3 places de stationnement non payant, côté pair, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).  
Ces emplacements seront réservés au camion de déménagement agissant pour le compte de Monsieur ALBINET.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Monsieur ALBINET, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du

chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 28/04/11**

Fait à Pantin, le 19 avril 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/128 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU 8 BIS RUE CANDALE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement de l'entreprise Déménagements C. DESCAMPS sis 33 rue de Cronstadt 75015 Paris (tél : 01 48 28 91 51),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement du camion pendant la déménagement,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Lundi 2 Mai 2011, le stationnement est interdit au vis-à-vis du 8 bis rue Candale, sur 3 places de stationnement non payant, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Déménagements C. DESCAMPS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 28/04/11**

Fait à Pantin, le 19 avril 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTE N°2011/129 P**

### **OBJET : MISE EN DOUBLE SENS DE CIRCULATION DE LA RUE AUGER ENTRE LA RUE SCANDICCI ET L'AVENUE DU GENERAL LECLERC**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux d'extension du tramway des Maréchaux Est réalisés par la société COLAS Ile de France Normandie, agence Paris Sud Est, 11 quai du Rancy, 94381 Bonneuil sur Marne Cedex, pour le compte de la Mairie de Paris, Mission Tramway, 15 place de la Nation, 75011 PARIS, tél : 01 40 09 57 00,  
Vu la mise en sens unique de la Route des Petits Ponts dans le sens Pantin vers Paris entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Scandicci pour le compte des travaux du tramway,

Considérant la nécessité de maintenir une bonne desserte de Pantin suite aux changements de sens de circulation sur le domaine parisien,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A partir du lundi 9 mai 2011 et jusqu'au vendredi 2 décembre 2011, la rue Auger est mis en double sens de circulation entre la rue Scandicci et l'avenue du Général Leclerc. Le tourne à gauche depuis la rue Auger sur l'avenue du Général Leclerc est interdit.

**ARTICLE 2** : Un feu de signalisation tricolore lumineuse provisoire sera mis en place rue Auger à l'angle de l'avenue du Général Leclerc pour permettre la traversée des piétons.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, le stationnement est maintenu du côté pair et du côté impair de la rue Auger, de la rue Scandicci à l'avenue du Général Leclerc.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Paris, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 28/04/11**

Fait à Pantin, le 19 avril 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/130 P**

### **OBJET : TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE DANS LES RUES LAVOISIER ET ANATOLE FRANCE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de réfection de la chaussée réalisés par l'entreprise Union Travaux sise 60 rue de Verdun  
93350 Le Bourget (tel : 01 48 35 77 20) agissant pour le compte du Conseil Général - Territorial Sud -  
Bureau maintenance et exploitation sis 7/8 rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-Gargan,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 2 mai 2011 et jusqu'au Vendredi 20 mai 2011, le stationnement est interdit dans la zone des travaux de chaussée, rue Lavoisier angle Charles Auray, avenue Anatole France angle rues Jaslin et Marie Thérèse, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs. La circulation routière sera maintenue sur une voie de circulation avec mise en place d'un alternat manuel.

Pour les travaux angle A.france / Marie Thérèse et la rue Westermann, une déviation sera mise en place :

- 1) Par la voie de Résistance et la rue Guillaume Tell, direction des Lilas
- 2) Par la rue Cécile Faguet et la Voie de la Résistance direction Bobigny
- 3)

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Union travaux, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5**: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 29/04/11**

Fait à Pantin, le 22 avril 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

### **ARRÊTE N°2011/131 P**

#### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU 3 RUE LAVOISIER**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement de l'entreprise de déménagement ABC RICARD sise 41/45 rue Blanqui  
93400 Saint-Ouen (Tel : 01 40 11 90 90).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le jeudi 19 mai 2011, le stationnement est interdit au droit du 3 rue Lavoisier sur 3 places de

stationnement non payant, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ABC RICARD, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 13/05/11

Fait à Pantin, le 22 avril 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## ARRÊTE N°2011/135 P

### **OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LA PAIX**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux d'assainissement rue de la Paix réalisés par l'entreprise UNION TRAVAUX, 60 rue de Verdun, 93350 Le Bourget (tél : 01 48 35 77 10) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de nettoyage des vitres,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A partir du Lundi 16 Mai 2011 et jusqu'au Vendredi 17 Juin 2011, le stationnement est interdit rue de la Paix, de la rue Jules Auffret jusqu'à la rue du Onze Novembre, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation rue de la Paix, de la rue Jules Auffret jusqu'à la rue du Onze Novembre sera interdite.  
Seuls les riverains, les véhicules de secours et le service de ramassage des ordures ménagères pourront circuler dans la rue de la Paix.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise UNION TRAVAUX, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 12/05/11

Fait à Pantin, le 2 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTE N°2011/136 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT AU VIS-A-VIS DU 34 RUE SCANDICCI**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le déménagement du 34 rue Scandicci réalisés par l'entreprise SD CHESNEAU sise v 54 rue de la Folie Mericourt 75011 Paris, (tél: 01 43 55 72 42),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement du camion pendant la durée du déménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Lundi 09 Mai 2011 de 7H00 à 18H00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement au vis-à-vis du 34 rue Scandicci, du côté des numéros pairs, selon l'article R417,10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).  
Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SD CHESNEAU, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 05/05/11

Fait à Pantin, le 3 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTE N°2011/138 P**

**OBJET : STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT ERDF RUE SAINT LOUIS À PANTIN**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise RPS sise 2 avenue Spinoza 77184 Emerainville (tel 01.64.61.93.93) agissant pour le compte de ERDF Pantin (tel : 01 49 42 57 14 Melle Denis) pour effectuer des travaux de branchement électriques

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 16 mai 2011 et jusqu'au Vendredi 10 Juin 2011 le stationnement est interdit au droit du 8 et 10 Saint Louis, sur 3 places de stationnement non payant, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) .  
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise RPS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 12/05/11**

Fait à Pantin, le 3 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

### **ARRÊTE N°2011/139 P**

#### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR SUPPRESSION BRANCHEMENT GAZ AU 96 AVENUE JEAN LOLIVE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la suppression d'un branchement gaz au 96 Avenue Jean lolive réalisé par l'entreprise STPS sise 1 Avenue Ampère, ZI SUD, BP 269, 77272 Villeparisis, (tél: 01 64 67 11 11),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A partir du lundi 23 Mai 2011 et jusqu'au Vendredi 03 Juin 2011, le stationnement est interdit rue Honoré d'Estiennes d'Orves, de l'avenue Jean lolive jusqu'au numéro 4 rue Honoré d'Estiennes d'Orves, du côté des numéros pairs, selon l'article R417,10 du Code de la Route ( Enlèvement demandé ).  
Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la

voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 19/05/11**

Fait à Pantin, le 3 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/140 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR REPARATION DE BRANCHEMENT D'EAU DANS DIVERSES RUES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de réparation de branchement d'eau dans diverses rues réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU, ZI La Poudrette, Allée de Berlin, 93320 Les Pavillons sous Bois, (tél: 01 55 89 03 58),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A partir du Lundi 16 Mai 2011 et jusqu'au Vendredi 17 Juin 2011, le stationnement est interdit du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- Rue Charles Nodier, du numéro 54 rue Charles Nodier à la rue Franklin.
- Rue Charles Nodier, du numéro 41 rue Charles Nodier à la rue Franklin.
- 

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 12/05/11**

Fait à Pantin, le 3 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTE N°2011/141 P**

### **OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU 2 RUE HOCHÉ**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de réparation de branchement d'eau dans diverses rues réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU, ZI La Poudrette, Allée de Berlin, 93320 Les Pavillons sous Bois, (tél: 01 55 89 03 58),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A partir du Lundi 16 Mai 2011 et jusqu'au Vendredi 17 Juin 2011, le stationnement est interdit au vis-à-vis du 2 rue Hoche, du côté des numéros pairs et impairs selon l'article R417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période et pendant la durée des travaux, la circulation sera restreinte à une voie de circulation rue Hoche du numéro 4 rue Hoche à la rue Victor Hugo.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 12/05/11**

Fait à Pantin, le 3 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/142 P**

### **OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU 83 RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de réparation de branchement d'eau dans diverses rues réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU, ZI La Poudrette, Allée de Berlin, 93320 Les Pavillons sous Bois, (tél: 01 55 89 03 58),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de nettoyage des vitres,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A partir du Lundi 16 Mai 2011 et jusqu'au Vendredi 17 Juin 2011, le stationnement est interdit au vis-à-vis du 83 rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417,10 du Code de la route ( Enlèvement demandé)

**ARTICLE 2** : Durant la même période et pendant la durée des travaux, la circulation est interdite rue Victor Hugo de l'avenue Jean lolive au numéro 81 rue Victor Hugo afin de réaliser la réparation du branchement d'eau sur chaussée.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes:

- Avenue Jean lolive
- Rue delizy

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 12/05/11**

Fait à Pantin, le 3 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/146 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 10 RUE AUGER**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de la société HERMES SELLIER sise 12/16 rue Auger – 93500 PANTIN sollicitant l'interdiction de stationner sur 2 places de stationnement au droit du 10 rue Auger pour permettre aux camions de livraisons de manoeuvrer sans bloquer la circulation,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des livraisons.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 1er août 2011 et jusqu'au mercredi 31 août 2011, le stationnement est interdit sur une place de stationnement de part et d'autre du n° 10 rue Auger, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société HERMES SELLIER de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie par l'entreprise HERMES SELLIER, 48h 00 avant le début des livraisons.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 13/07/11**

Fait à Pantin, le 10 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/149 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAUX DANS LES RUES JULES AUFFRET ET MÉHUL**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de branchement d'eau potable réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU - Centre de travaux Z.I.La Poudrette - Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois (tel : 01 55 89 07 30) agissant pour le compte de VEOLIA Eau Ile de France.  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 23 mai 2011 et jusqu'au Vendredi 17 juin 2011, le stationnement est interdit, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :du N° 62 Au N°70 rue Jules Auffret (stationnement non payant),du N° 16 au N° 21 Côté pair et du N° 9 au N° 23 côté impair rue Méhul (stationnement non payant).  
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 19/05/11**

Fait à Pantin, le 10 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTE N°2011/150 P**

### **OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DE LA PAIX ET RUE DU 11 NOVEMBRE 1918**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux d'aménagement des rues de la Paix et du 11 Novembre 1918 réalisés par les entreprises LGA, 1625 rue de la Boissière, 78370 PLAISIR, Tél: 01 34 59 37 74 et SCREG, 15 route du Port Charbonnier, CE 205, 92637 GENNEVILLIERS, Tél: 01 46 85 29 86 pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du Mercredi 1<sup>er</sup> Juin 2011 et jusqu'au Vendredi 25 Novembre 2011, le stationnement est interdit du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la route ( Enlèvement demandé) dans les rues suivantes et selon l'avancement des travaux :

- rue de la paix, de la rue Jules Auffret jusqu'à la rue du Onze Novembre
- rue du Onze Novembre 1918, de la rue de la Paix jusqu'à la rue Jules Auffret
- 

**ARTICLE 2** : A compter du Mercredi 1<sup>er</sup> Juin 2011 et jusqu'au Vendredi 16 Septembre 2011, la circulation Rue de la Paix, de la rue Jules Auffret jusqu'à la Rue du Onze Novembre 1918 est interdite.

Seuls les riverains pour accéder à leur domicile, les véhicules de secours et le service de ramassage des ordures ménagères pourront circuler dans la rue de la Paix.

La vitesse est limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : A compter du Mercredi 1<sup>er</sup> Juin 2011 et jusqu'au Vendredi 16 Septembre 2011, la rue du Onze Novembre 1918 est mise en double sens de circulation

**ARTICLE 4** : A compter du Mardi 16 Août 2011 et jusqu'au Vendredi 25 Novembre 2011, la circulation Rue du Onze Novembre 1918, de la rue Jules Auffret jusqu'à la Rue de la Paix est interdite.

Seuls les riverains pour accéder à leur domicile, les véhicules de secours et le service de ramassage des ordures ménagères pourront circuler dans la rue du Onze Novembre 1918.

La vitesse est limitée à 30km/h.

**ARTICLE 5** : A compter du Mardi 16 Août 2011 et jusqu'au Vendredi 25 Novembre 2011, la rue de la Paix est mise en double sens de circulation.

**ARTICLE 6** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins des entreprises LGA et SCREG, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 7** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 30/05/11**

Fait à Pantin, le 10 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTE N°2011/151 P**

### **OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE MARIE LOUISE POUR LA FÊTE DES VOISINS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande d'un groupe d'habitants de la rue Marie Louise pour l'organisation de la fête des voisins le 27 Mai 2011,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée de la fête.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Vendredi 27 Mai 2011, la rue Marie Louise est interdite à la circulation de 17h30 à 23 heures.

La déviation se fera de la manière suivante :

- **de la rue Diderot** – Jacques Cottin- Cartier Bresson-Toffier Decaux,
- **de la rue Cartier Bresson** : rue Toffier Decaux- rue Neuve -rue Jacques Cottin

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par l'organisateur de cette fête.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant la fête.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 24/05/11**

Fait à Pantin, le 12 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/152 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 1 RUE DU PRÉ SAINT GERVAIS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le déménagement du 1 rue du Pré Saint Gervais réalisé par l'entreprise I2T, ZI Les Richardets, 36 rue du Ballon, 93160 Noisy le Grand, Tél: 01 43 03 11 12,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée du déménagement,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Vendredi 27 Mai 2011 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement courte durée devant le n° 1 rue du Pré Saint Gervais, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise I2T, de façon à faire respecter ces mesures.

**TARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 24/05/11

Fait à Pantin, le 12 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/155 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 53 RUE DES 7 ARPENTS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de fondation réalisés par l'entreprise MGD Bâtiment, 2 bis rue de la Briqueterie, 77500 Chelles, Tél: 01 64 26 86 90 dans l'immeuble sis 30/32 rue du Pré Saint Gervais,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A partir du Lundi 23 Mai 2011 et jusqu'au Vendredi 29 Juillet 2011, le stationnement est interdit devant le n° 53 rue des 7 Arpents sur 1 place de stationnement, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise pour entreposer son matériel.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise MGD Bâtiment, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 20/05/11

Fait à Pantin, le 13 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/156 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 28/34 RUE AUGER**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de construction réalisés par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION, 2 Avenue Francois Mitterrand, 93210 Saint Denis la Plaine, Tél: 01 55 93 79 02,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A partir du Lundi 16 Mai 2011 et jusqu'au Vendredi 30 Décembre 2011, le stationnement est interdit entre le n° 28 rue Auger et le n° 34 rue Auger, sur 7 places de stationnement courte durée, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la route ( Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 20/05/11

Fait à Pantin, le 13 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/157 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE FRANÇOIS ARAGO POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise Véolia Eaux - Centre de travaux - Z.I.La Poudrette - Allée de Berlin -93320 Les Pavillons sous Bois (tel 01 55 89 07 30) pour la réalisation de branchements d'eau potable pour le compte de Véolia Eau Ile de France,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 23 mai 2011 et jusqu'au Vendredi 24 juin 2011 inclus, le stationnement est interdit, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) :Rue François Arago, du n° 32 rue François Arago au n° 2 rue Boieldieu (stationnement non payant),Rue François Arago, du n° 31 rue François Arago au n° 5 rue Boieldieu (stationnement non payant).Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Véolia pour les travaux.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Véolia Eaux, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 20/05/11**

Fait à Pantin, le 16 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

### **ARRÊTE N°2011/158 P**

#### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE COURTOIS POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise Véolia Eaux - Centre de travaux - Z.I.La Poudrette - Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois (tel 01 55 89 07 30) pour la réalisation de branchements d'eau potable pour le compte de Véolia Eau Ile de France,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 23 mai 2011 et jusqu'au Vendredi 24 juin 2011 inclus, le stationnement est interdit selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) :Rue Courtois, de l'angle des rue Jean Nicot / Courtois, côté pair, sur 5 places de stationnement payant,Rue Courtois, de l'angle des rues Jacquart/Courtois jusqu'au n° 15 rue Courtois, sur 25 mètres (stationnement non payant).Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Véolia pour les travaux et pour permettre de préserver un voie de circulation routière.

**ARTICLE 2** : Une voie de circulation routière sera maintenue dans tous les cas. Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise Véolia Eaux pendant les travaux.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Véolia Eaux, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 20/05/11

Fait à Pantin, le 16 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## ARRÊTE N°2011/162 P

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 12 RUE GABRIELLEJOSSE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de la société Royal Déménagement sise 2 rue Guyard Delalain – 93300 AUBERVILLIERS  
(tél: 01 48 97 49 92) pour un déménagement au 10 rue Gabrielle Josserand à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée du déménagement

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Le Vendredi 27 Mai 2011, le stationnement est interdit au droit du n° 12 rue Gabrielle Josserand, sur 1 place de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).L'emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société ROYAL DEMENAGEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le déménagement.

**ARTICLE 4**: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 24/05/11**

Fait à Pantin, le 17 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/164 P**

### **OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DIDEROT**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de branchement neuf rue Diderot à Pantin réalisés par l'entreprise Véolia Eau d'Ile de France CIT Pavillon sis Allée Berlin 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 06 Juin 2011 et jusqu'au Vendredi 8 Juillet 2011 de 9h00 à 16h30, la circulation est restreinte à une voie de circulation au droit des numéros 172 et 184 rue Diderot. Les travaux se feront par demi-chaussée, La vitesse est limitée à 30km/h, Un alternat manuel sera mis en place.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le stationnement est interdit rue Diderot du côté des numéros pairs et impairs, au droit des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5**: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 31/05/11**

Fait à Pantin, le 19 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/165 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 12 RUE GABRIELLE JOSSERAND**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la réfection de toiture au 12 rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisée par l'entreprise SAS IMPER FRANCE 12 rue Gutenberg 91620 NOZAY (tél : 01 69 63 49 80) pour le compte de Immodonia 3 rue Charles Schmit 93 400 Saint Ouen (tél : 01 40 11 26 02),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 06 Juin 2011 et jusqu'au Vendredi 29 Juillet 2011, le stationnement est interdit au 12 rue Gabrielle Josserand sur 1 place de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Cet emplacement sera réservé pour le déchargement d'un échafaudage puis la pose d'une benne.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SAS IMPER FRANCE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4**: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 31/05/11**

Fait à Pantin, le 19 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

### **ARRÊTE N°2011/166 P**

#### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 52 RUE HOCHÉ**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le déménagement du 52 rue Hoche réalisés par l'entreprise Pissonnier, 32/34 rue de la Fédération, 94700 Maisons Alfort, Tél: 01 40 60 16 53,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Vendredi 03 Juin 2011 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement courte durée devant le n° 52 rue Hoche du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise

PISSONNIER, de façon à faire respecter ces mesures.

**TARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 31/05/11

Fait à Pantin, le 20 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## ARRÊTE N°2011/167 P

### **OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DE LA DIVISION LECLERC**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de pontage de fissure avenue de la Division Leclerc à Pantin réalisés par l'entreprise Eurojoint sise 211 Passage Malartre 69730 Genay (tél : 02 32 51 75 57) pour le compte du Conseil Général de la Seine Saint-Denis sis 5 rue Francis de Pressensé 93210 SAINT-DENIS LA PLAINE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 30 Mai 2011 et jusqu'au Vendredi 24 Juin 2011 de 9h00 à 16h30, la circulation est restreinte à une voie de circulation au droit des travaux avenue de la Division Leclerc à Pantin. La vitesse est limitée à 30km/h, Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place selon les besoins de la circulation.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le stationnement est interdit avenue de la Division Leclerc, de l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue racine, du côté des numéros pairs et impairs, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Eurojoint de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de

la Justice.

**Publié le 26/05/11**

Fait à Pantin, le 19 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTE N°2011/168 P**

**OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE GABRIELLE JOSSERAND**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de curage du réseau d'assainissement réalisés par l'entreprise CIG Véolia sise 12 rue Berthelot 95505 Gonesse Cedex (tél : 01 34 07 95 00) pour le compte de la Communauté d'agglomération « EST ENSEMBLE »,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Mercredi 1er Juin 2011, la circulation est interdite rue Gabrielle Josserand, de la rue Cartier Bresson vers et jusqu'à la rue Condorcet sauf riverains et véhicules prioritaires.  
Une déviation sera mise en place par l'entreprise dans les rues suivantes :

- rue Denis Papin
- avenue Edouard Vaillant
- avenue Jean Jaurès
- rue Condorcet.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CIG Véolia de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 26/05/11**

Fait à Pantin, le 19 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTE N°2011/169 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE DENIS PAPIN**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement neuf rue Denis Papin à Pantin réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France CIT Pavillon sis Allée Berlin 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 06 Juin 2011 et jusqu'au Vendredi 8 Juillet 2011 de 9h00 à 16h30, la circulation est restreinte au droit du N° 62 rue Denis Papin.

Les travaux se feront par demi-chaussée,

La vitesse est limitée à 30km/h,

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le stationnement est interdit 62 rue Denis Papin du côté des numéros pairs et impairs, au droit des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5**: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 31/05/11**

Fait à Pantin, le 19 mai 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

---

### **ARRÊTE N°2011/171 P**

#### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU 1 / 3 RUE MEHUL POUR UN DEMENAGEMENT**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de camion de déménagement de Madame GAUBIL demeurant au 1 rue Méhul,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Vendredi 24 Juin 2011, le stationnement est interdit du N° 1 au N° 3 rue Méhul sur 15 mètres, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés au camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Mme GAUBIL, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la

voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 21/06/11**

Fait à Pantin, le 19 mai 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Président d'Est Ensemble.  
Signé : Bertrand. KERN

---

## **ARRÊTE N°2011/172 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N°15 AU N°31 RUE ROUGET DE LISLE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement de camion de déménagement de Monsieur Tel Guy demeurant au 15 rue Rouget de Lisle à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Mercredi 8 Juin 2011, le stationnement est interdit du N°15 au N°31 rue Rouget de Lisle (en dehors des stationnements réservés : place pour handicapés et place de la garderie d'enfants), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

3 places de stationnement sur 16 mètres seront réservés au déménagement au plus près des N° 15, 29 et 31 de la rue Rouget de Lisle.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Monsieur TEL Guy, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 06/06/11**

Fait à Pantin, le 26 mai 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Président d'Est Ensemble.  
Signé : Bertrand. KERN

## **ARRÊTE N°2011/173 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE AU 21 RUE DE LA PAIX**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la réfection de la chaussée pour la suite des travaux de branchement d'eau potable réalisée par l'entreprise VÉOLIA EAU Centre de travaux Z.I. La Poudrette - Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tel : 01 55 89 07 30) pour le compte de Véolia Eau Ile de France,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du Mardi 14 Juin 2011 et jusqu'au Vendredi 17 Juin 2011, le stationnement est interdit au droit du 21 rue de la Paix sur 30 mètres et en face côté pair sur 50 mètres (4 places de stationnement payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé), de manière à préserver une voie de circulation routière. Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VÉOLIA EAU pour les travaux.

**ARTICLE 2**: Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise VÉOLIA EAU, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 10/06/11**

Fait à Pantin, le 27 mai 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Président d'Est Ensemble.  
Signé : Bertrand. KERN

---

## **ARRÊTE N°2011/174 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT RUE CHARLES AURAY / JEAN LOLIVE AU PLUS PRES DU 44 PLACE DE L'EGLISE (PANTIN HABITAT)**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement de camion de déménagement de Madame HOTTIN / LE GAC demeurant au 44 Place de l'Église à Pantin Habitat accès par la rue Charles Auray,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le

stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Le Vendredi 17 Juin 2011, le stationnement est interdit Rue Charles Auray sur 15 mètres au près de l'immeuble du 44 Place de l'Église immeuble de Pantin Habitat (stationnement non payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Mme HOTTIN / LE GAC, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 14/06/11**

Fait à Pantin, le 27 mai 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Président d'Est Ensemble.  
Signé : Bertrand. KERN

---

## ARRÊTE N°2011/175 P

### **OBJET : VIDE GRENIER LE DIMANCHE 3 JUILLET 2011 QUAI DE L' AISNE**

Le Maire de Pantin,

Vu la demande présentée par M. IMAQUE, Vice-Président de l'Association 'Les Amis des Antiquités et de la Brocante », qui sollicite l'autorisation d'organiser une Vide Grenier, LE DIMANCHE 3 JUILLET 2011, quai de l'Aisne à PANTIN,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Règlement des Marchés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : L'Association "Les Amis des Antiquités et de la Brocante" - 49 bis rue Denis Papin - 93500 PANTIN, est autorisée à organiser le DIMANCHE 3 JUILLET 2011 de 06H00 à 19h00, un Vide Grenier dans les limites définies ci-dessous :

- quai de l'Aisne, du Pont de l'Hôtel de Ville jusqu'au Mail Charles de Gaulle, en dehors des emprises du domaine des Canaux de la Ville de Paris,

- rue Etienne Marcel, du Quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo,

- rue de la Distillerie, du Quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo.

L'implantation des stands est donc interdite :

- sur les rives du Canal de l'Ourcq (domaine des Canaux de la Ville de Paris) et sur la piste cyclable.

**ARTICLE 2** : Du SAMEDI 2 JUILLET 2011 à 20H00 et jusqu'au DIMANCHE 3 JUILLET 2011 à 20H00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant – article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- quai de l'Aisne, du Pont de la Mairie jusqu'au Mail Charles de Gaulle,
- rue Etienne Marcel, du Quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo,
- rue de la Distillerie, du Quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo.

**ARTICLE 3** : Le DIMANCHE 3 JUILLET 2011 de 4H00 à 20H00, la circulation sera interdite pendant la durée de la manifestation dans les rues suivantes :

- quai de l'Aisne, du Pont de la Mairie jusqu'au Mail Charles de Gaulle,
  - rue Etienne Marcel, du Quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo,
  - rue de la Distillerie, du Quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo,
- sauf aux véhicules de secours.

**ARTICLE 4** : Le DIMANCHE 3 JUILLET 2011 de 4H00 à 20H00, la rue Lakanal sera considérée comme voie sans issue au niveau du quai de l'Aisne.

**ARTICLE 5** : Les particuliers qui participent ne peuvent vendre à cette occasion que des objets personnels usagés.

**ARTICLE 6** : Compte tenu de l'importance de la manifestation, les organisateurs devront prévoir la mise en place de toilettes publiques à la disposition des vendeurs et des visiteurs.

**ARTICLE 7** : Les Organisateurs devront établir un Registre des vendeurs non patentés, côté et paraphé par M. le Commissaire de Police. Ce registre étant établi à l'occasion de chaque manifestation et déposé ensuite en Préfecture.

**ARTICLE 8** : L'association acquittera à la première demande des droits de places, plus une taxe de balayage forfaitaire.

**ARTICLE 9** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'Association Les Amis de la Brocante, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 10** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du vide grenier.

**ARTICLE 11** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 30/06/11**

Fait à Pantin, le 27 mai 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Président d'Est Ensemble.  
Signé : Bertrand. KERN

**ARRÊTE N°2011/176 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU 37 QUAI DE L'OURCQ**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le déménagement du 37 quai de l'Ourcq réalisés par M. et Mme GIRARD 37 quai de l'Ourcq 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée du déménagement,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Mardi 28 Juin 2011 et Mercredi 29 Juin 2011 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement courte durée devant le n° 37 Quai de l'Ourcq, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).  
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de M. et Mme GIRARD, de façon à faire respecter ces mesures.

**TARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 21/06/11**

Fait à Pantin, le 27 mai 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Président d'Est Ensemble.  
Signé : Bertrand. KERN

---

### **ARRÊTE N°2011/178 P**

#### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE ETIENNE MARCEL**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le tournage d'un téléfilm au Centre National de la Danse par la société ITALIQUES PRODUCTIONS sise 152 rue de Charenton – 75012 PARIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée du tournage,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Lundi 13 Juin 2011 de 7h00 à 22h00, le stationnement est interdit rue Etienne Marcel, de la rue Victor Hugo jusqu'au quai de l'Aisne, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).  
Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules techniques de la société de tournage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par la société ITALIQUES PRODUCTIONS, de façon à faire respecter ces mesures.

**TARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la

voie, 48h 00 avant le début du tournage.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 10/06/11**

Fait à Pantin, le 30 mai 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Président d'Est Ensemble.  
Signé : Bertrand. KERN

---

## **ARRÊTE N°2011/179 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT LE JEUDI 14 JUILLET 2011 RUE CANDALE ET AUX CARREFOURS DONNANT SUR LA RUE CANDALE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le tir du feu d'artifice le jeudi 14 juillet 2011 au Stade Charles Auray – 19 rue Candale à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la journée du 14 juillet 2011 et jusqu'à la fin des festivités,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le JEUDI 14 JUILLET 2011 à partir de 8H00 et jusqu'au VENDREDI 15 JUILLET 2011 à 1H00 du matin, le stationnement est interdit dans les rues suivantes, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- rue Candale, de la rue des Pommiers jusqu'à la rue Méhul,
- rue Paul Bert, de la rue Candale jusqu'à la rue Meissonnier,
- rue Régnault, de la rue Candale jusqu'à la rue Gambetta,
- rue Kléber, de la rue Candale jusqu'au 7 rue Kléber

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

**TARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du stade Charles Auray, 48h 00 avant le début des préparations et du tir du feu d'artifice.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 04/07/11**

Fait à Pantin, le 31 mai 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Président d'Est Ensemble.  
Communauté d'agglomération  
Signé : Bertrand. KERN

## **ARRÊTE N°2011/180 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 33 RUE ETIENNE MARCEL**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le déménagement du 33 rue Étienne Marcel réalisé par l'entreprise SSI, 100 Boulevard Félix Faure,  
93330 Aubervilliers (tél: 01 48 34 08 13),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Jeudi 07 Juillet 2011 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement longue durée devant le numéro 33 rue Étienne Marcel du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé).  
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SSI, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 04/07/11**

Fait à Pantin, le 1er juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/181 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 42 RUE AUGER**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu l'installation de chantier au 42 rue Auger réalisée par l'entreprise COLAS IDF Normandie Agence SNPR  
89/105 rue de l'Ambassadeur, 78700 Conflans Sainte Honorine, (tél: 01 34 90 81 81),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A partir du Lundi 20 Juin 2011 et jusqu'au Vendredi 26 Août 2011, le stationnement est interdit sur 6 places de stationnement courte durée devant le n° 42 rue Auger et 4 places de stationnement courte

durée vis-à-vis du 42 rue Auger, selon l'article R417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise COLAS IDF Normandie Agence SNPR, de façon à faire respecter ces mesures.

**TARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 14/06/11**

Fait à Pantin, le 1er juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/182 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 9 RUE DELIZY**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le déménagement du 9 rue Delizy réalisé par Mlle MARRIERE GARIGA 9 rue Delizy 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Samedi 02 Juillet 2011 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement longue durée devant le numéro 09 rue Delizy, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la route ( Enlèvement demandé).  
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Mlle MARRIERE GARRIGA, de façon à faire respecter ces mesures.

**TARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 29/06/11**

Fait à Pantin, le 1er juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTE N°2011/183 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 10 RUE AUGER**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu l'installation de chantier au 10 rue Auger réalisés par l'entreprise Eiffage Construction Saint-Denis, 2 avenue François Mitterrand 93210 Saint Denis La Plaine, (tél : 01 55 93 79 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A partir du Vendredi 02 Septembre 2011 et jusqu'au Vendredi 29 Mars 2013, le stationnement est interdit sur 6 places de stationnement courte durée devant le n° 10 rue Auger, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise EIFFAGE Construction Saint-Denis, de façon à faire respecter ces mesures.

**TARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 30/08/11**

Fait à Pantin, le 14 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/187 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION DES PIETONS INTERDITE 68 AVENUE DU GENERAL LECLERC**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la fragilité du mur du bâtiment sur rue situé au droit du n° 68 avenue du Général Leclerc et le risque d'effondrement de celui-ci,

Considérant qu'il importe de prendre en urgence toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A partir du Vendredi 3 juin 2011 et jusqu'à la fin des travaux de consolidation du mur, le

stationnement est interdit sur 4 banquettes de stationnement de part et d'autre du n° 68 avenue du Général Leclerc, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation des piétons est interdite sur le trottoir au droit du 68 avenue du Général Leclerc. Une déviation piétons est mise en place :

- angle de l'avenue du Général Leclerc et de la rue Hoche,
- angle de l'avenue du Général Leclerc et de la rue Auger.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 03/06/11

Fait à Pantin, le 3 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,  
Signé : Jean-Louis HENO

---

## **ARRÊTE N°2011/190 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 26 RUE CÉCILE FAGUET**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement du camion de déménagement de l'entreprise GBM sise 214 Route d'Olivet 78950 Gambais (tél : 01 42 23 23 24) au 26 rue Cécile Faguet,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 27 juin et jusqu'au Mardi 28 juin 2011, le stationnement est interdit au droit du N° 26 rue Cécile Faguet sur 15 mètres (stationnement non payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise GBM, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 21/06/11

Fait à Pantin, le 7 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTE N°2011/191 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT ERDF RUE SAINT LOUIS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement de l'entreprise RPS sise 2 avenue Spinoza 77184 Emerainville (tel : 01 64 61 93 93) agissant pour le compte de ERDF Pantin (Mlle Denis tel : 01 49 42 57 14) pour effectuer des travaux de branchement électriques rue Saint Louis,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Mardi 14 Juin 2011 et jusqu'au Vendredi 1er Juillet 2011, le stationnement est interdit au droit du N° 8 et N° 10 Saint Louis sur 3 places de stationnement non payant, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).  
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise RPS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 16/06/11

Fait à Pantin, le 7 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTE N°2011/195P**

**OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE LESAULT**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le repas organisé par Madame MSIKA Maria 9 rue Lesault 93500 Pantin pour les habitants de la rue Lesault,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du repas,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Dimanche 26 Juin 2011 de 10h00 à 18h00, la circulation est interdite rue **LESAULT**, de la rue des Grilles jusqu'à la rue Beaurepaire, sauf aux riverains.  
Une déviation sera mise en place par la rue Jules Auffret et la rue Honoré d'Estienne d'Orves.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le stationnement est interdit rue **LESAULT**, de la rue des Grilles jusqu'à la rue Beaurepaire du côté des numéros pairs et impairs suivant l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie concernée, 48h 00 avant le début du repas.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 24/06/11**

Fait à Pantin, le 14 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

### **ARRÊTE N°2011/196P**

#### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU 11 RUE HONORE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de raccordement d'un branchement Gaz rue Honoré réalisés par l'entreprise STPS sis Z.I Sud – B.P 269 - 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de GRDF 6 rue de la Liberté 93691 93691 Pantin Cedex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 20 juin 2011 et jusqu'au Jeudi 30 juin 2011, le stationnement est interdit au vis-à-vis du n° 11 de la rue Honoré coté pair, sur 2 places de stationnement payants de longue durée et au droit des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise S.T.P.S de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 16/06/11**

Fait à Pantin, le 9 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/197 P**

### **OBJET : CIRCULATION INTERDITE QUAI DE L' AISNE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le bal salsa organisé par le Café restaurant « Chez Agnès », 21 rue Delizy, 93500 Pantin (tél : 01 48 40 33 04),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le **Mardi 21 Juin 2011 de 19h00 à 01h00**, la circulation est interdite Quai de l'Aisne, du n° 40 quai de l'Aisne jusqu'à la rue Lakanal.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue Victor Hugo
- rue Etienne Marcel
- quai de l'Aisne

Aucune table et chaise ne sera autorisée sur la chaussée. En effet, seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler quai de l'Aisne.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de du Café restaurant « Chez Agnès », de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie concernée, 48h 00 avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 20/06/11

Fait à Pantin, le 14 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTE N°2011/198 P**

**OBJET : CIRCULATION D'UN ATTELAGE DE PERCHERONS CIRCULATION INTERDITE QUAI DE L' AISNE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Considérant la circulation d'un attelage de percherons sur un parcours défini dans le cadre de la fête de la ville qui a lieu les samedi 18 et dimanche 19 juin 2011,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des balades en attelage,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le samedi 18 et le dimanche 19 juin 2011 de 14H00 à 20H00 est organisé des balades en attelage dans les rues suivantes et ce dans les deux sens de circulation :

- rue des Berges,
- rue Victor Hugo, entre la rue des Berges et la rue Lakanal,
- rue Lakanal,
- quai de l'Aisne, entre la rue Lakanal et la rue de la Distillerie.

**ARTICLE 2** : Le samedi 18 et le dimanche 19 juin 2011 de 14H00 à 20H00, la circulation est interdite quai de l'Aisne, de la rue Lakanal jusqu'à la rue de la Distillerie, pour permettre à l'attelage de circuler dans de bonnes conditions.

La rue Lakanal sera considérée comme voie sans issue.

La rue de la Distillerie sera mise en double sens de circulation pour les riverains souhaitant accéder à leur garage.

Les véhicules de secours seront autorisés à circuler quai de l'Aisne.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des balades en attelage.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 16/06/11

Fait à Pantin, le 10 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTE N°2011/199 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE FLORIAN**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la démolition du 38 rue Hoche réalisée par l'entreprise GENIER DEFORGE, 110 avenue Gabriel Peri, 94240 L'Hay les Roses (tél : 01 46 65 25 29),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de la démolition,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A partir du Lundi 27 Juin 2011 et jusqu'au Vendredi 26 Août 2011, le stationnement est interdit sur 8 places de stationnement longue durée rue Florian, de la rue Hoche jusqu'au n° 4 rue Florian, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise GENIER DEFORGE, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début de la démolition.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 24/06/11**

Fait à Pantin, le 14 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/200 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 18 RUE DE LA PAIX**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le déménagement du 18 rue de la Paix réalisé par l'entreprise VIR Transports, 11 avenue de Saint Mandé 75012 Paris (tél: 0143 67 32 32),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Jeudi 23 Juin 2011 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le n° 18 rue de la Paix, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la route ( Enlèvement demandé).  
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise VIR TRANSPORTS, de façon à faire respecter ces mesures.

**TARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 21/06/11**

Fait à Pantin, le 14 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

#### **ARRÊTE N°2011/204 P**

**OBJET : DEROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE REGLAGE DE RADAR SOUS LE PASSAGE SOUTERRAIN A GABARIT NORMAL DES QUATRE CHEMINS – AVENUE JEAN JAURES**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,  
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,  
Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,  
Vu la demande formulée le 16 juin 2011 par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Nord – 5 rue Francis de Pressensé – 93210 SAINT-DENIS LA PLAINE et l'entreprise SPIE Ile de France Nord-Ouest sise 22 rue Gustave Eiffel – BP 70 – 91071 BONDOUFLE CEDEX, dans le cadre des travaux de réglage de radar sous le passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins (avenue Jean Jaurès),

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,  
Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,  
Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Les travaux de réglage de radar sous le passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins – avenue Jean Jaurès, se dérouleront dans les nuits du lundi 18 juillet 2011 au vendredi 22 juillet 2011, de 22h00 à 05h00.

**ARTICLE 2** : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

**ARTICLE 3** : L'entreprise SPIE Ile de France Nord-Ouest - prendra toutes les dispositions utiles pour limiter

les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative à l'entreprise SPIE Ile de France Nord-Ouest, au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification à l'entreprise SPIE Ile de France Nord-ouest, au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN et de la transmission à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 29/06/11**  
**Publié le 06/07/11**

Fait à Pantin, le 20 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/208 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DU N° 25 AU N° 20 RUE DENIS PAPIN**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de création d'une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap réalisés par l'entreprise La MODERNE sise 14 Route des Petits Ponts 93290 Tremblay- en- France (tél ; 01 48 61 94 89 pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 4 Juillet 2011 et jusqu'au Lundi 18 Juillet 2011, le stationnement est interdit du n°25 au n°29 rue Denis Papin, sur 4 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise La MODERNE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 29/06/11

Fait à Pantin, le 22 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTE N°2011/209 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 35 RUE MAGENTA**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de suppression de branchement électrique rue Magenta réalisés par l'entreprise TERCA - 3 et 5 rue Lavoisier - 77400 LAGNY SUR MARNE (tél : 01 60 07 56 05) pour le compte de GRDF, 6 rue de la Liberté 93691 Pantin Cedex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 11 Juillet 2011 et jusqu'au vendredi 22 Juillet 2011, le stationnement est interdit au droit du n°35 rue Magenta, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route ( enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise TERCA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice

Publié le 04/07/11

Fait à Pantin, le 22 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTE N°2011/210 P**

**OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE VICTOR HUGO, DE LA RUE HOCHÉ JUSQU'À LA RUE FLORIAN, ET QUAI DE L' AISNE, DE L' AVENUE DU GENERAL LECLERC JUSQU'À LA RUE ETIENNE MARCEL**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le tournage documentaire sur le Centre National de la Danse réalisé par LES FILMS D'ICI sis 62

boulevard Davout – 75020 PARIS (tél 01 44 52 23 23),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules et des vélos pendant la durée du tournage,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le lundi 27 juin 2011 de 9H00 à 10H00, la circulation des véhicules et des vélos est interdite RUE VICTOR HUGO, de la rue Hoche jusqu'à la rue Florian.  
Une nacelle élévatrice sera stationnée en milieu de chaussée pour les besoins du tournage documentaire.

**ARTICLE 2** : Le lundi 27 juin 2011 de 10H00 à 11H00, la circulation des véhicules est interdite QUAI DE L' AISNE, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue Etienne Marcel.  
Une nacelle élévatrice sera stationnée en milieu de chaussée pour les besoins du tournage documentaire.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société LES FILS D'ICI de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du tournage.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 24/06/11**

Fait à Pantin, le 22 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

### **ARRÊTE N°2011/211 P**

#### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 5 RUE REGNAULT**

Le Maire de Pantin,  
Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement de camion de déménagement de l'entreprise « STPS Déménagement » sise 65 rue Baron Leroy 75012 Paris (tél 01 43 67 00 11),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Samedi 2 Juillet 2011, le stationnement est interdit au droit du n° 5 rue Régnault, sur 15 mètres, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).  
Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise STPS Déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 29/06/11**

Fait à Pantin, le 22 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/212 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 70 RUE JULES AUFFRET**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement de camion de déménagement de l'entreprise « Transport des Buttes » sise 82 rue de Meaux 75019 Paris ( Tél : 01 42 08 57 85),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Lundi 18 Juillet 2011 et le Mardi 19 juillet 2011, le stationnement est interdit au droit du N° 70 rue Jules Auffret, sur 15 mètres, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Transport de Buttes, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 13/07/11**

Fait à Pantin, le 22 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTE N°2011/214 P**

### **OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE SCANDICCI - TRAVAUX DU TRAMWAY**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux d'extension du tramway T3 réalisés par la société COLAS RAIL, 38 à 44 rue Jean Mermoz,  
78600 Maisons Laffitte, pour le compte de la Mairie de Paris, Mission Tramway, 15 place de la Nation, 75011  
PARIS, tél : 01 40 09 57 00,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 1<sup>er</sup> août 2011 et jusqu'au vendredi 26 août 2011, la circulation est interdite entre le n° 2 et le n° 12 rue Scandicci, sauf pour les véhicules de secours et d'urgence.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le stationnement est interdit entre le n° 2 et le n° 12 rue Scandicci, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé). Ces emplacements seront réservés aux engins de chantier pour le bon déroulement des travaux du tramway

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société COLAS RAIL, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 28/07/11**

Fait à Pantin, le 27 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/215 P**

### **OBJET : TRAVAUX DE PONTAGE DE FISSURES SUR CHAUSSÉE DANS LES RUES MEHUL, ANATOLE FRANCE ET VOIE DE LA RESISTANCE**

Le Maire de Pantin,

u les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de pontage de fissures sur chaussée réalisés par l'entreprise EURO-JOINT sise 98 avenue de Paris 27200 VERNON agissant pour le compte du Conseil Général - Territorial Sud - Bureau maintenance et exploitation sis 7/8 rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-Gargan,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la

circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 11 juillet 2011 et jusqu'au Vendredi 26 août 2011 de 8H30 à 17H00, exceptés les samedis, dimanches, jours fériés et hors chantier, le stationnement et l'arrêt sont interdits dans la zone des travaux de chaussée, rue Méhul, avenue Anatole France et voie de la Résistance, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs. La circulation routière sera maintenue sur une voie de circulation dans chaque sens pendant la durée des travaux avec mise en place d'un alternat manuel.

**ARTICLE 3** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise EURO-JOINT et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 06/07/11

Fait à Pantin, le 27 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## ARRÊTE N°2011/216 P

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 30 RUE ETIENNE MARCEL**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le déménagement du 30 rue Etienne Marcel réalisés par l'entreprise SEEGMULLER, 4 rue Jacqueline Auriol, 93350 Le Bourget, Tél: 01 43 11 38 50,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Le Jeudi 07 Juillet 2011 et Vendredi 08 Juillet 2011 de 7H00 à 18H00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement longue durée face au n° 30 rue Etienne Marcel, du côté des numéros pairs, selon l'article R417,10 du Code de la route (Enlèvement demandé).  
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SEEGMULLER, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la

voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 06/07/11

Fait à Pantin, le 27 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## ARRÊTE N°2011/217

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR LIVRAISON DE MATERIEL DE CHANTIER 38 RUE ROUGET DE LISLE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement de camion de livraison de matériel de chantier par l'entreprise «Le Charpentier Jacquemin » sise 55 rue D'estienne d'Orves 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Lundi 4 Juillet 2011, le stationnement est interdit au droit du N° 38 rue Rouget de Lisle sur 15 mètres (stationnement non payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au camion de livraison.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise «Le Charpentier Jacquemin », de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Fait à Pantin, le 29 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTE N°2011/218 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE EUGENE ET MARIE-LOUISE CORNET POUR TRAVAUX DE TAILLE EN RIDEAU DES ARBRES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille en rideau des arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 1<sup>er</sup> août 2011 et jusqu'au vendredi 5 août 2011, le stationnement est interdit rue Eugène et Marie-Louise Cornet, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés au endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 28/07/11**

Fait à Pantin, le 29 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## **ARRÊTE N°2011/219 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT ERDF/TERCA RUE CHARLES AURAY**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise TERCA sise 3 à 5 rue Lavoisier 77400 Lagny sur Marne (M. Da Cruz 01 60 07 56 05) pour effectuer des travaux de branchements électriques pour le compte d'ERDF Pantin (M. Sellem),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du Mardi 16 Août 2011 et jusqu'au Vendredi 2 Septembre 2011, le stationnement est interdit au droit du 16 rue Charles Auray (3 places de stationnement non payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).  
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TERCA.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise TERCA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 11/08/11

Fait à Pantin, le 29 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

## ARRÊTE N°2011/220 P

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 3 RUE LAVOISIER**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement de camion de déménagement de l'entreprise « STPS Déménagement » sise 65 rue Baron Leroy 75012 Paris (tel : 01 43 67 00 11),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le vendredi 22 Juillet 2011, le stationnement est interdit au droit du N° 3 rue Lavoisier sur 15 mètres (stationnement non payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).  
Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise STPS Déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de

la Justice.

Publié le 19/07/11

Fait à Pantin, le 29 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTE N°2011/221 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE COURTOIS POUR TRAVAUX DE NETTOYAGE DE VITRES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de nettoyage de vitres des locaux de la Direction des Grandes Entreprises réalisés par l'entreprise ARC EN CIEL sise 29 rue du Marche – 94500 CHAMPIGNY(tél : 01 48 82 57 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A compter du mercredi 19 juillet 2011 et jusqu'au samedi 23 juillet 2011, le stationnement est interdit du n° 6 rue Courtois jusqu'à la rue Jean Nicot, du côté des numéros pairs, sur 26 places de stationnement, au fur et à mesure des travaux, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion nacelle de l'entreprise.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ARC EN CIEL, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 13/07/11

Fait à Pantin, le 29 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTE N°2011/225 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 1 BIS RUE REGNAULT**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement de camion de déménagement de l'entreprise TETRA Transport sise 2 rue de la Nouvelle France 93300 Aubervilliers (tel : 06 66 19 65 65),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le

stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Vendredi 8 Juillet 2011, le stationnement est interdit au droit du N° 1 bis rue Regnault sur 15 mètres, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).  
Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Tetra Transport, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 06/07/11**

Fait à Pantin, le 30 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

### **ARRÊTE N°2011/226 P**

#### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 24 QUAI DE L'AISE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le déménagement du 24 quai de l'Aisne réalisé par l'entreprise GAMBLIN sise 86 rue François Hanriot 92000 NANTERRE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Jeudi 07 juillet 2011 et le vendredi 08 juillet 2011, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le n° 24 quai de l'Aisne, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé).  
Ces emplacements seront réservés au camion de déménagement de l'entreprise GAMBLIN.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise GAMBLIN, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les

agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 06/07/11**

Fait à Pantin, le 30 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRÊTE N°2011/227 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 51 RUE DU PRÉ SAINT GERVAIS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le déménagement du 51 rue du Pré Saint Gervais réalisé par Mr Pavillon, 51 rue du Pré saint Gervais, 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Samedi 20 Août 2011 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le n° 51 rue du Pré Saint Gervais, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés au camion de déménagement de Mr Pavillon.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Mr Pavillon, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 17/08/11**

Fait à Pantin, le 30 juin 2011  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

## **ARRETE N° 2011 / 840**

### **OBJET : REGIE N° 1162**

**REGIE DE RECETTES RATTACHEE AU SERVICE VIE DES QUARTIERS / DEMOCRATIE LOCALE / VIE ASSOCIATIVE POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIVITES DE LA MAISON DE QUARTIER / CENTRE SOCIAL DES QUATRE CHEMINS / Cessation de fonctions du régisseur titulaire et nomination du régisseur titulaire / Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant et nomination d'un mandataire suppléant**

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2003/075 en date du 7 Mai 2003 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités de la Maison de Quartier / centre social des Quatre Chemins modifiée par la décision n°2008/033 du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2008/1412 du 15 juillet 2008 portant notamment nomination de Madame Alphonsine KIMBIDIMA aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté n°2009/2032 du 28 août 2009 portant nomination de Madame Mina TCHAMANI aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2011/094 du 24 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe MOURET aux fonctions de régisseur titulaire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Monsieur Philippe MOURET et de procéder à la nomination du régisseur titulaire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Mina TCHAMANI en raison de son changement d'affectation et de procéder à la nomination d'un mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1.** - Monsieur Philippe MOURET, régisseur titulaire et Madame Mina TCHAMANI, mandataire suppléante, cessent leurs fonctions à ladite régie ce jour.

**ARTICLE 2.**- Madame Christelle BABUSIAUX-TORTORA est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités de la maison de quartier/centre social des quatre chemins, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter de ce jour.

**ARTICLE 3.**- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Christelle BABUSIAUX-TORTORA, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Alphonsine KIMBIDIMA, précédemment nommée et par Madame Haimang VERHAEGHE, mandataire suppléante.

**ARTICLE 4.**- Madame Christelle BABUSIAUX-TORTORA, régisseur titulaire, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

**ARTICLE 5.**- Madame Christelle BABUSIAUX-TORTORA, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 €.

**ARTICLE 6.** Madame Haimang VERHAEGHE, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

**ARTICLE 7.** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en

vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 8.-** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 9.** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 10.-** Le Régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 04/04/11**

Fait à Pantin, le 4 avril 2011  
Signé : Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

---

## **ARRETE N° 2011 / 841**

### **OBJET : REGIE N° 1263**

**REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES LIEES A L'ACTIVITE DE LA MAISON DE QUARTIER / CENTRE SOCIAL DES QUATRE CHEMINS / Cessation de fonctions du régisseur titulaire et nomination du régisseur titulaire / Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant et nomination d'un mandataire suppléant**

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2003/076 en date du 7 mai 2003 portant création d'une régie d'avances pour les dépenses liées à l'activité de la maison de quartier/Centre Social des Quatre Chemins, modifiée par les décisions N° 2008/034 du 29 juillet 2008 ; N° 2009/08 en date du 9 mars 2009 et N° 2010/019 du 8 juin 2010 ;

Vu l'arrêté N° 2011/093 du 24 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Philippe MOURET aux fonctions de régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté N° 2010/378 en date du 15 février 2010 portant notamment nomination de Madame Mina TCHAMANI aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Monsieur Philippe MOURET et de procéder à la nomination du régisseur titulaire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Mina TCHAMANI en raison de son changement d'affectation et de procéder à la nomination d'un mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1.** - Monsieur Philippe MOURET, régisseur titulaire et Madame Mina TCHAMANI, mandataire suppléante, cessent leurs fonctions à ladite régie ce jour.

**ARTICLE 2.-** Madame Christelle BABUSIAUX-TORTORA est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances pour les dépenses liées à l'activité de la maison de quartier /Centre Social des Quatre Chemins, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter de ce jour.

**ARTICLE 3.-** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Christelle BABUSIAUX-TORTORA, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Haimang VERHAEGHE, mandataire suppléante.

**ARTICLE 4.-** Madame Christelle BABUSIAUX-TORTORA, régisseur titulaire, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5.-** Madame Christelle BABUSIAUX-TORTORA, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 €.

**ARTICLE 6.-** Madame Haimang VERHAEGHE, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

**ARTICLE 7.-** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 8.-** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 9.-** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 10.-** Le Régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 04/04/11**

Fait à Pantin, le 4 avril 2011  
Signé : Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

**ARRETE N° 2011 / 874**

**OBJET : REGIE N° 52  
REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU SERVICE JEUNESSE - ANTENNE DES QUATRE CHEMINS  
SISE 32 RUE SAINTE MARGUERITE / Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant**

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2001/019 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances au service jeunesse – antenne des Quatre Chemins sise 32, rue Sainte Marguerite, modifiée par les décisions N° 2001/035 du 7 février 2001 ; N° 2003/088 du 21 mai 2003 ; N° 2007/051 du 10 décembre 2007 et N° 2008/096 du 30 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2010/125 en date du 19 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Abdelaziz BOUCHYAR aux fonctions de régisseur titulaire et de Mademoiselle Meriem HAMDOUNE aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Mademoiselle Meriem HAMDOUNE en raison de son départ de la commune ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

**ARRETE :**

**ARTICLE UNIQUE** – Mademoiselle Meriem HAMDOUNE cesse ses fonctions de mandataire suppléant à ladite régie ce jour.

**Publié le 04/04/11**

Fait à Pantin, le 4 avril 2011  
Signé : Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

-----  
**ARRETE N° 2011 / 980**

**OBJET : REGIE N° 1092**

**REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREE AU CINEMA ET DU PRODUIT DES LOCATIONS DE SALLES ET REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES DISTRIBUTEURS DE FILMS AINSI QUE LES FRAIS INDISPENSABLES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE / Nomination d'un mandataire**

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2006/042 en date du 27 novembre 2006 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au cinéma et du produit des locations de salles et une régie d'avances pour le paiement des distributeurs de films ainsi que les frais indispensables au bon fonctionnement de la structure, modifiée par la décision N° 2009/034 du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté N° 2006/3601 du 27 novembre 2006 portant nomination de Madame Laurence CANGINA aux fonctions de régisseur titulaire et de Monsieur Jacky EVRARD aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un mandataire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.-** Madame Graziella PINAULT est nommée mandataire de la régie N° 1092 - régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au cinéma et du produit des locations de salles et une régie d'avances pour le paiement des distributeurs de films ainsi que les frais indispensables au bon fonctionnement de la structure pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 8 Avril 2011.

**ARTICLE 3.-** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 4.-** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 7 avril 2011**

Fait à Pantin, le 5 avril 2011  
Signé : Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

## **ARRETE N° 2011 / 994**

### **OBJET : REGIE N° 1107**

### **REGIE DE RECETTES DU CMS TENINE POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODERATEUR ET L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX FRAIS DE SOINS D'ORTHODONTIE**

### **Cessation de fonctions du régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant / Nomination du régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant**

Le Maire de PANTIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 1967 instituant une régie de recettes pour la perception du ticket modérateur au CMS TENINE, modifiée par les décisions N° 1985/175 du 6 décembre 1985 ; N° 1988/7 du 20 janvier 1988 ; N° 1998/078 du 22 septembre 1998 ; N° 2000/044 du 9 mars 2000 ; N° 2003/010 du 7 janvier 2003 ; N° 2006/030 du 7 juin 2006 et N° 2007/043 du 29 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté N° 2005/3326 en date du 19 décembre 2005 portant notamment nomination de Madame Pâquerette POPOTTE aux fonctions de régisseur ;

Vu l'arrêté N° 2011/113 du 14 Janvier 2011 portant nomination de Madame Isabelle FYOT aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Pâquerette POPOTTE en raison de son départ de la commune et aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Isabelle FYOT en raison de sa candidature aux fonctions de régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1.** - Madame Pâquerette POPOTTE, régisseur titulaire et Madame Isabelle FYOT, mandataire suppléante, cessent leurs fonctions à ladite régie ce jour.

**ARTICLE 2.**- Madame Isabelle FYOT est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du CMS TENINE – Perception du ticket modérateur et encaissement de la participation des familles aux frais de soins d'orthodontie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter de ce jour.

**ARTICLE 3.**- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Isabelle FYOT, régisseur titulaire, sera remplacée par Monsieur Madjid MOUDJEB, précédemment nommé et par Madame Aurélie BENICHOU, mandataire suppléante.

**ARTICLE 4.**- Madame Isabelle FYOT, régisseur titulaire, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 €.

**ARTICLE 5.**- Madame Isabelle FYOT, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 200 €.

**ARTICLE 6.**- Madame Aurélie BENICHOU, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

**ARTICLE 7.** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 8.**-Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, modifié, sous peine d'être constitués comptables de

fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 9.** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 10.-** Le Régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 10 mai 2011**

Fait à Pantin, le 5 mai 2011

Le 1er Adjoint au Maire

Signé : Gérard SAVAT

---

#### **ARRETE N° 2011 / 995**

**OBJET : REGIE N° 1106 – REGIE DE RECETTES AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SAINTE MARGUERITE POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODERATEUR / CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT**

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N°1978/2 en date du 9 janvier 1978 instituant une régie de recettes au Centre Municipal de Santé Sainte Marguerite pour la perception du ticket modérateur, modifiée par les décisions N° 2002/140 du 30 septembre 2002 ; N° 2003/024 du 3 février 2003 ; N° 2006/029 du 7 juin 2006 et N° 2008/071 du 26 mai 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2007/019 en date du 10 janvier 2007 portant notamment nomination de Madame Kahina GOUALI CHEICK aux fonctions de régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté N° 2003/213 en date du 23 janvier 2003 portant notamment nomination de Madame Pâquerette POPOTTE aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Pâquerette POPOTTE en raison de son départ de la commune ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1.-** Madame Pâquerette POPOTTE cesse ses fonctions de mandataire suppléant à ladite régie à compter de ce jour.

**Publié le 4 mai 2011**

Fait à Pantin, le 4 mai 2011

Le 1er Adjoint au Maire

Signé : Gérard SAVAT

---

#### **ARRETE N° 2011 / 996**

**OBJET : REGIE N° 1105 – REGIE DE RECETTES AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE CORNET POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODERATEUR ET L'ENCAISSEMENT DES PAIEMENTS DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE / CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE**

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision en date du 7 juin 1977 instituant une régie de recettes pour la perception du ticket modérateur au CMS CORNET, modifiée par les décisions N° 1982/42 du 29 juillet 1982 ; N° 1985/137 du 13 septembre 1985 ; N° 1986/45 du 26 mars 1986 ; N° 1998/077 du 22 septembre 1998 . N° 2002/052 du 28 mars 2002 ; N° 2006/028 du 7 juin 2006 ; N° 2009/003 du 26/02/09 et N° 2011/03 du 17 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté N° 2003/871 en date du 15 avril 2003 portant notamment nomination de Monsieur Madjid MOUDJEB aux fonctions de régisseur ;

Vu l'arrêté N° 2006/2991 du 9 octobre 2006 portant notamment nomination de Madame Pâquerette POPOTTE aux fonctions de mandataire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire de Madame Pâquerette POPOTTE, mandataire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.-** Madame Pâquerette POPOTTE cesse ses fonctions de mandataire suppléant à ladite régie à compter de ce jour.

**Publié le 4 mai 2011**

Fait à Pantin, le 4 mai 2011  
Le 1er Adjoint au Maire  
Signé : Gérard SAVAT

---

**ARRETE N° 2011 / 1556**

**OBJET : REGIE N° 4 - RÉGIE DE RECETTES À LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL pour la perception des inscriptions à l'école de danse, au théâtre école, ateliers d'Arts Plastiques et ateliers de quartiers ainsi qu'aux stages des structures et à l'encaissement des participations aux colloques, journées professionnelles, rencontres, organisés, coorganisés ou coproduits par la Direction du Développement Culturel / Cessation de fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant**

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2007/011 en date du 21 février 2007 portant institution d'une régie de recettes à la Direction du Développement Culturel pour la perception des inscriptions à l'école de danse, au théâtre école, ateliers d'Arts Plastiques et ateliers de quartiers ainsi qu'aux stages des structures et à l'encaissement des participations aux colloques, journées professionnelles, rencontres organisés, coorganisés ou coproduits par la Direction du Développement Culturel ;

Vu la décision N° 2008/023 en date du 8 avril 2008 portant modification de l'acte constitutif de ladite régie ;

Vu la décision n°2011/012 en date de ce jour portant annulation de la régie au 30 juin 2011 ;

Vu l'arrêté N° 2008/1078 du 8 avril 2008 portant nomination de Madame Laure CARLES aux fonctions de régisseur titulaire et de Madame Céline MIGNOT aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de Régisseur titulaire de Madame Laure CARLES et aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Céline MIGNOT en raison de la suppression de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1. -** Mesdames Laure CARLES, régisseur titulaire et Céline MIGNOT, mandataire suppléante, cessent leurs fonctions à ladite régie le 30 juin 2011.

**Publié le 13 juillet 2011**

Fait à Pantin, le 24 juin 2011  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin,

**ARRETE N° 2011/ 1557**

**OBJET : REGIE N° 57 - RÉGIE D'AVANCES À LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL / Cessation de fonctions du régisseur titulaire et du régisseur intérimaire / Nomination du régisseur titulaire**

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2002/001 du 2 janvier 2002 portant création d'une régie d'avances au service culturel, modifiée par les décisions N° 2004/010 du 21 janvier 2004 ; N° 2007/013 du 21 février 2007 et N° 2008/025 du 8 avril 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2008/1082 du 8 avril 2008 portant nomination de Madame Laure CARLES aux fonctions de régisseur titulaire et de Madame Céline MIGNOT aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2009/2569 du 26 août 2009 portant nomination de Mlle Amélie COQUERELLE aux fonctions de régisseur intérimaire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Laure CARLES et de Mlle Amélie COQUERELLE, régisseur intérimaire en raison de leur départ de la Commune ;

Considérant la nécessité de procéder à la nomination du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.-** Madame Laure CARLES, régisseur titulaire et Mlle Amélie COQUERELLE, régisseur intérimaire, cessent leurs fonctions à ladite régie le 30 juin 2011.

**ARTICLE 2.-** Mademoiselle Charlotte HAPPEDAY est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances à la Direction du Développement Culturel, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**ARTICLE 3.-** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle Charlotte HAPPEDAY, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Céline MIGNOT, mandataire suppléante, nommée par arrêté N° 2008/1082 du 8 avril 2008.

**ARTICLE 4.-** Mademoiselle Charlotte HAPPEDAY, régisseur titulaire, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5.-** Mademoiselle Charlotte HAPPEDAY, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 € .

**ARTICLE 6.-** Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**ARTICLE 7.-** Le régisseur titulaire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 8.-** Le régisseur titulaire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9.-** Le Régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 1er juillet 2011**

Fait à Pantin, le 24 juin 2011  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

**ARRETE N° 2011 / 1656**

**OBJET : REGIE N° 46 – REGIE D'AVANCES AU SERVICE DES CENTRES DE LOISIRS / SOUS REGIES  
NOMINATION DE QUATRE MANDATAIRES POUR LE MOIS DE JUILLET 2011**

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 1998/116 en date du 29 décembre 1998 instituant une sous régie dans chacun des dix-huit centres de loisirs de la Commune, modifiée par la décision N° 1999/168 du 6 décembre 1999 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de quatre mandataires pour le mois de juillet 2011 ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur et des suppléants ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.-** Mmes Nathalie DHALLUIN, Laëtitia ANGEON, Dominique ALBERT BLANCAN et Monsieur Salih ZERDAD sont nommés mandataires de la régie d'avances au service des centres de loisirs pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie à compter du 1er juillet 2011 jusqu'au 31 juillet 2011 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié.

**ARTICLE 2.-** Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

**ARTICLE 3.-** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 6 juillet 2011**

Fait à Pantin, le 29 juin 2011  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

**ARRETE N° 2011 / 1657**

**OBJET : REGIE N° 46 – REGIE D'AVANCES AU SERVICE DES CENTRES DE LOISIRS / SOUS REGIES  
NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LE MOIS D'AOUT 2011**

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 1998/116 en date du 29 décembre 1998 instituant une sous régie dans chacun des dix-huit centres de loisirs de la Commune, modifiée par la décision N° 1999/168 du 6 décembre 1999 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un mandataire pour le mois d'août 2011 ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur et des suppléants ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.-** Mlle Dominique ALMEIDA est nommée mandataire de la régie d'avances au service des centres de loisirs pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie à compter du 1er août 2011 jusqu'au 31 août 2011 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié.

**ARTICLE 2.-** Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, modifié, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Il doit les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

**ARTICLE 3.-** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 1er août 2011**

Fait à Pantin, le 29 juin 2011  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,